# CEPE « CÔTE DES VAUZELLES »



# DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE VOLUME 1 - DESCRIPTION DE LA DEMANDE PROJET DE PARC ÉOLIEN « CÔTE DES VAUZELLES »



# **COMMUNES DE:**

Aubigny-les-Pothées – (08) Lépron-les-Vallées – (08) Logny-Bogny (08)

# COURRIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

C.E.P.E COTE DES VAUZELLES
330 rue du Mourelet
84000 Avignon, France
L +33 1 53 93 66 20
info.france@res-group.com
www.res-group.com

Monsieur Pascal Joly Préfet des Ardennes 1 place de la Préfecture 08 005 CHARLEVILLE MEZIERES

Paris, le 13 décembre 2019

Objet: Demande d'une Autorisation Environnementale relative à la construction et l'exploitation d'une centrale éolienne (rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées) – Communes de LEPRON-LES-VALLEES, AUBIGNY-LES-POTHEES et LOGNY-BOGNY (08) – Avec compléments.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, le dossier de demande d'autorisation relative à la centrale éolienne de Côte des Vauzelles, rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire des communes de LEPRON-LES-VALLEES, AUBIGNY-LES-POTHEES et LOGNY-BOGNY, complété à la suite de votre demande du 25 février 2019.

La présente demande concerne l'implantation de 7 aérogénérateurs d'une puissance totale de 28 Mégawatts.

Conformément aux dispositions du chapitre unique du titre VIII du livre premier du Code de l'environnement « Autorisation environnementale », vous trouverez ci-joint les pièces nécessaires à la bonne instruction de la demande que nous vous adressons.

Je sollicite également la possibilité de substituer au plan 1/200ème prévu à l'article D181-15-2 I 9°du Code de l'Environnement un plan d'ensemble au [1/1000ème] et ce, pour des raisons de lisibilité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma très haute considération.

Ken Ilacqua

Responsable Projet Eoliens

RES SAS | Société par Actions Simplifiée au capital de 10.816.792 Euros | Siret 423 379 338 000167 – APE 3511 Z - RCS Avignon B 423 379 338 Siège social ; 330 rue du Mourelet, ZI de Courtine, F-84000 Avignon

# **PRÉAMBULE**

### PREAMBULE A INSERER AU DEBUT DE CHAQUE VOLUME DU DOSSIER

La CEPE CÔTE DES VAUZELLES est une société par actions simplifiée ayant son siège social au 330, rue du Mourelet, Z.I. de Courtine, 84000 Avignon, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Avignon sous le numéro 850 605 981 (ci-après dénommée « CEPE CÔTE DES VAUZELLES »). La CEPE CÔTE DES VAUZELLES est une filiale de Q ENERGY France, anciennement dénommée RES S.A.S.

La CEPE CÔTE DES VAUZELLES a le plaisir de vous soumettre le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à la centrale éolienne des CÔTE DES VAUZELLES sur la commune de Lépron-les-Vallées, Aubigny-les-Pothées et Logny-Bogny, qui se compose des pièces suivantes :

VOLUME 1	Descript décomp	tion de la demande et pièces administratives et règlementaires - osé en :			
VOLUME 1	PARTIE 1	Description du projet			
VOLUME 1	Partie 2	Justification de la maitrise foncière			
VOLUME 1	Partie 3	Capacités techniques et financières du demandeur			
VOLUME 1	PARTIE 4	Autres pièces obligatoires ICPE			
VOLUME 1	PARTIE 5	Plans et éléments graphiques			
VOLUME 1	Partie 6	Annexes administratives et réglementaires			
VOLUME 2		ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (EIE)			
VOLUME 3		ÉTUDE DE DANGER (EDD) ET RESUME NON TECHNIQUE DE L'EDD			
VOLUME 4		Annexes a l'Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE)			
VOLUME 5		Note de présentation non technique incluant le Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact sur l'environnement			

Le présent volume 1/5 du dossier, présente la description de la demande et les pièces administratives et règlementaires du projet CÔTE DES VAUZELLES.

La société Q ENERGY France, anciennement dénommée RES S.A.S. a conduit l'ensemble des études nécessaires à la demande d'autorisation environnementale pour le compte de sa filiale, la **CEPE CÔTE DES VAUZELLES.** 

# **SOMMAIRE**

1.	PAR	TIE 1 - DESCRIPTION DU PROJET	
	1.1.	Synthèse de la demande	
	1.2.	Présentation du projet	
	1.3.	Localisation et coordonnées géographiques de l'installation	
	1.4.	Insertion du projet dans l'environnement - Occupation du sol13	
2.	PAR	TIE 2 – Justification de la maitrise foncière15	
	2.1.	Identification des propriétaires15	
	2.2.	(P.J. n°3) Autorisations de dépôt18	
3.	PAR 40	TIE 3 - (P.J. n° 47) CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR (Art D.181-15-2 I.	3°)
	3.1.	Capacités techniques de Q ENERGY France, maison mère de la CEPE CÔTE DES VAUZELLES41	
	3.2.	Capacités financières du demandeur	
	3.3.	Economie du projet - plan d'affaires budgété58	
	3.4. profit	Attestation de mise à disposition des capacités techniques et financières de Q ENERGY France de la CEPE « CÔTE DES VAUZELLES »	au
4.	PAR	TIE 4 – AUTRES PIECES OBLIGATOIRES ICPE70	
	4.1.	(P.J. n° 64) Conformité du projet aux documents d'urbanisme70	
	4.2.	(P.J. n°60 / 68) Garanties financières de démantèlement et remise en état73	
	4.3.	Avis sur le démantèlement et la remise en état du site post-exploitation75	
	4.4.	(PJ 67) - Etude des impacts cumulés sur les risques de perturbation radars météo - QINETIQ95	
	4.5. patrim	(P.J. n°66) Autorisation environnementale tenant lieu d'autorisation au titre du code du noine - Pièces spécifiques complémentaires95	
5.	PAR	TIE 5 - PLANS ET ELEMENTS GRAPHIQUES99	
	5.1.	(P.J. n°2) Eléments graphiques, plans ou cartes99	
	5.2.	(P.J. n°1) Plan de localisation du projet au 1/25 000ÈME	
	5.3.	(P.J. n°48) Plan d'ensemble au 1/1000ÈME108	
6.	PAR	TIE 6 - ANNEXES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES117	
	6.1.	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR117	
	6.2	AV/IS ET ACCORDS ORLIGATOIRES	

# CEPE « COTE DES VAUZELLES »

# DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**VOLUME 1 – PARTIE 1** 

**DESCRIPTION DU PROJET** 



# 1. PARTIE 1 - DESCRIPTION DU PROJET

# 1.1. Synthèse de la demande

Les principales caractéristiques de la présente demande d'autorisation sont synthétisées dans le tableau présenté en suivant :

D	- d	CEPE COTE DES VAUZELLES
Demar	naeur	
Nature de la demande		Demande d'autorisation environnementale valant : - Autorisation ICPE - Autorisation Loi sur l'eau (IOTA)
Rubrique de la nom	nenclature I.C.P.E.	<u>2980</u> : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs
Rubrique de la no	menclature IOTA	<u>3.3.1.0</u> : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais.
	Région	Grand Est
Localisation du projet	Département	Ardennes (08)
	Communes	Logny-Bogny, Aubigny-Les-Pothées et Lépron-Les-Vallées
	Vocation du site	Agricole
	Puissance unitaire	4 mégawatts maximum
Eoliennes	Nombre	Sept (7)
	Dimensions	Hauteur totale (bout de pale) : 180 m maximum pour 4 des éoliennes Hauteur totale (bout de pale) : 165 m maximum pour 3 des éoliennes
Raccordement au	Réseau	HTA 20 KV souterrain depuis les éoliennes jusqu'aux 4 postes de livraison sur le site ; puis jusqu'aux postes sources de LIART et POITERON.
réseau	Tension de raccordement	Tension relevée à 20 kV dans un transformateur placé dans chaque éolienne
	Génie civil	Non défini
	Génie électrique	Non défini
Principaux	Fournisseur des éoliennes	Non défini
fournisseurs et partenaires	Bureau d'étude environnement	NCA environnement
	Bureau d'étude paysagiste	Vu d'Ici
	Etude du milieu naturel	CALIDRIS
	Etude acoustique	Q ENERGY France anciennement dénommée RES
Production d'én	nergie estimée	Environ 65 GWh/an
Equivalence en consommation		Environ 12 900 foyers Ardennais (consommation domestique, chauffage compris) sur la base d'une consommation annuelle de 4,8 MWh/foyer (source CRE 2015, INSEE)

# 1.2. Présentation du projet

**1.2.1.** Nature et volume des activités - Modalités d'exécution et de fonctionnement et procédés de mise en œuvre Voir également l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande).

Réalisation d'une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent située sur le territoire des communes de Logny-Bogny, Aubigny-Les-Pothées et Lépron-Les-Vallées dans le département des Ardennes (08).

La centrale éolienne, appelée « COTE DES VAUZELLES », projetée concerne l'implantation de 7 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 4 MégaWatt (MW) maximum, pour une production d'électricité verte estimée à 65 GWh/an, soit l'équivalent de la consommation de plus de 12 900 foyers chauffages inclus (estimation basée sur 7 éoliennes de 3.6 MW).

Le projet comprend :

- Un ensemble de 7 éoliennes
- Des pistes d'accès
- D'un ensemble de réseaux composés de câbles de raccordement, de câbles optiques permettant l'échange d'information au niveau de chaque éolienne et d'un réseau de mise à la terre
- 4 structures de livraison
  - Confère également plan d'ensemble en partie 5

# **Eoliennes**

Les éoliennes auront une hauteur maximale de 180 m en bout de pâle pour 4 des éoliennes, 165m en bout de pale pour 3 des éoliennes et la surface de leurs assises (plateformes permanentes) sera de 3000 m² soit 0.3 ha.

L'habitation la plus proche est située à 500mètres minimum.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ensemble des aérogénérateurs seront peints de l'une des teintes blanches autorisées (RAL 7035, 7038, ou similaire)

## Structure(s) de livraison

4 Structures de livraison

# **Desserte**

Les accès nécessaires à la construction puis l'exploitation du parc sont de 3700 mL, en grandes majorités des pistes déjà existantes, ils seront complétés par 2200 mL de pistes à créer.

L'itinéraire des convois est identifié depuis la D978 et la D985.

<u>La construction du chantier</u> s'appuiera également sur 13 200m<sup>2</sup> de surface temporaire, valant pour les accès comme pour les plateformes de stockage. La réalisation du parc éolien de Côte des Vauzelles nécessitera environ 12 mois de travaux continus.

<u>Les procédés mis en œuvre et les modalités d'exécution</u> sont détaillés dans l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande, p. 44-59).

<u>Les modalités de fonctionnement</u> du parc en exploitation sont également précisées dans la partie 3.1.2. du volume 1 détaillant les capacités techniques.

### **1.2.2.** Procédés de fabrication

Les procédés de fabrication sont détaillés dans l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande).

# **1.2.3.** Moyens de suivi et de surveillance

Voir également l'étude d'impact et l'étude de dangers (volumes 2 et 3 de la présente demande).

L'exploitation technique du parc éolien, incluant le suivi et la surveillance, sera confiée par la CEPE CÔTE DES VAUZELLES à un prestataire hautement qualifié et expérimenté (comme RES Services, Valemo, EDF Renouvelables Services, Coverwind, Netwind ou JohnCoquerill). Cet exploitant s'assure du suivi du parc éolien de sa mise en service jusqu'à son démantèlement en fin de vie. Le parc éolien est suivi par un chargé d'exploitation dont le rôle est de coordonner les activités techniques et de vérifier les bonnes conditions de sécurité de l'exploitation, notamment auprès des sous-traitants intervenant sur le parc. Le prestataire retenu devra avoir une agence proche du territoire du parc éolien lui permettant d'être très réactif et de limiter les trajets routiers lors des déplacements réguliers, pour une intervention optimisée sur site.

Un rapport mensuel d'exploitation est rédigé par le chargé d'exploitation pour la CEPE CÔTE DES VAUZELLES. Ce rapport reflète tout le travail qui est mené au jour le jour sur chaque site : il relate les principaux évènements survenus sur le mois ainsi que la grande majorité des résultats de production de chaque parc. Le chargé d'exploitation responsable du site s'assure également de la traçabilité de l'ensemble des opérations menées par les prestataires de maintenance par l'usage d'un registre consultable dans chaque éolienne et s'assure de la bonne mise en œuvre sur site de la politique Qualité Sécurité Environnement. En cas d'urgence, un responsable technique représentant l'exploitant est joignable 7 jours/7 grâce à un système d'astreinte. Par ailleurs, une surveillance à distance 24/24 est établie par la société chargée de l'entretien des machines (maintenance), en général le constructeur des éoliennes. Cette surveillance permet la remise en service à distance d'une machine à l'arrêt, lorsque c'est possible, et l'envoi de techniciens de maintenance dans les autres cas.

Afin de garantir l'ensemble des dispositions prises quant aux contrôles et suivis en place, ceuxci sont décrits dans l'ensemble de management de la qualité de l'exploitant (telles les normes ISO 9001, ISO 14001).

Les moyens de suivi et de surveillance sont détaillés plus précisément dans l'étude d'impact (EIE) et l'étude de dangers (EDD) (volumes 2 et 3 de la présente demande, p. 60 de l'EIE et p. 44 de l'EDD).

# **1.2.4.** Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Voir également l'étude de dangers (volume 3 de la présente demande).

Différents moyens seront mis en place afin d'organiser les interventions sur site en cas de situation d'urgence (alerte, consignes et procédures de sécurité). Le parc éolien de Côte des Vauzelles sera continuellement surveillé /monitoré à distance en temps réel grâce à des capteurs transmettant les informations du parc éolien au centre d'exploitation. Afin de limiter les effets d'un potentiel sinistre survenant sur le site de l'installation, l'exploitant sera en contact avec les services de secours externes représentés par les sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du 08.

La mise en place de mesure de sécurité pour protégé et intervenir en cas d'accident ou d'incident sont détaillés plus précisément dans l'étude de dangers (Volume 3 de la présente demande, p.45-47 de l'EDD).

### **1.2.5.** Conditions de remise en état du site après exploitation

Voir également l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande).

Les opérations de démantèlement et de remise en état du site sont encadrées par les articles L. 515-105 et suivants du code de l'environnement et par l'arrêté de prescription générale du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement).

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 dite ASAP¹ permet au Préfet de fixer un « délai contraignant » de réhabilitation du site après mise à l'arrêt définitif du site ICPE – (article L. 512-22 du code de l'environnement) : l'objectif est de lutter contre les retards de réhabilitation des sites industriels.

Elle impose de plus de fournir une attestation par une entreprise certifiée de la réhabilitation du site lors de la mise à l'arrêt d'une ICPE et qui s'applique donc aux éoliennes.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> loi 2020-1525 dite loi d'accélération et de simplification de l'action publique

Le décret 2021-1096 du 19 août 2021 est un décret d'application de l'article 57 de ladite loi qui concerne la procédure de cessation d'activité des ICPE. Le texte oblige les exploitants à obtenir une attestation de remise en état, par une entreprise certifiée, justifiant la mise en œuvre des opérations relatives à la mise en sécurité du site, à l'évacuation des déchets ainsi que, le cas échéant, de l'adéquation des mesures proposées pour la réhabilitation du site. Les prescriptions relatives à ces attestations sont précisées par l'arrêté du 9 février 2022<sup>2</sup>).

Pour le démantèlement après exploitation; le parc éolien est constitué d'éléments dont la nature et la forme sont très différentes. Les techniques de démantèlement et la remise en état seront ainsi adaptées à chaque sous-ensemble, selon les modalités de la réglementation en vigueur.

Les opérations de démantèlement des installations et de remise en état du site sont décrites plus précisément chapitre 2 partie VI de l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande).

Avant la mise à l'arrêt définitif du parc, des solutions de renouvellement du parc seront étudiées afin d'augmenter la durée de vie de ce dernier et de prolonger la production d'énergie renouvelable sur un site déjà dédié à cet effet.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement

# 1.3. Localisation et coordonnées géographiques de l'installation

Le projet éolien de CÔTE DES VAUZELLES s'inscrit sur le territoire de la Communauté de Communes de Thiérache Ardennaise et plus précisément sur les communes de Logny-Bogny, Aubigny-Les-Pothées et Lépron-Les-Vallées lieux-dits Fontaine Olive, Bartiavaux, Jeanvelle, Collesonnette, la côte de Jeanvelle, au Chemineau, Le Mont d'Alut.

Les coordonnées géographiques des installations sont les suivantes :

Infrastructures	Coordonnée (Deg Mn Se	es en WGS84 ec)	Coordonnées en L	ambert93*	Altitude en mètres NGF**
	Longitude	Latitude	X (m)	Y (m)	
E1	4° 23' 46" E	49° 46' 7" N	800635	6964183	253
E2	4° 24' 8" E	49° 45' 54" N	801079	6963797	254
E3	4° 24' 24" E	49° 45' 47" N	801419	6963586	237
E4	4° 26' 19" E	49° 45' 31" N	803715	6963137	280
E5	4° 26' 22" E	49° 45' 11" N	803799	6962509	279
E6	4° 26' 34" E	49° 44' 59" N	804039	6962139	274
E7	4° 27' 1" E	49° 44' 46" N	804583	6961757	287
SDL1	4° 23' 54" E	49° 45' 53" N	800799	6963765	261
SDL2	4° 24' 25" E	49° 45' 47" N	801438	6963596	236
SDL3	4° 26' 36" E	49° 44' 57" N	804078	6962102	280
SDL4	4° 27' 0" E	49° 44' 45" N	804577	6961736	287

<sup>\*</sup>précision à +/- 15 m

<sup>\*\*</sup>source Modèle Numérique de Terrain 75 m de l'IGN

<sup>♥</sup> Confère également plan de localisation de projet en partie 5

# 1.4. Insertion du projet dans l'environnement - Occupation du sol

Les terrains retenus pour la réalisation du projet sont des parcelles culturales de larges dimensions exploitées de manière intensive.

Aucune habitation ou construction n'est présente dans un rayon de 500m des installations, ni aucune extension urbaine prévue au vu du document d'urbanisme actuellement vigueur.

La zone à émergence réglementée la plus proche (ZER³) se situe à 580 m de l'éolienne la plus proche.

L'axe routier le plus proche est la départementale D985. Elle se situe à 200m de l'éolienne E7.

La voie ferroviaire la plus proche est située sur le territoire de Logny-Bogny à 1.3 km de distance de E1.

La voie navigable la plus proche est située sur le territoire de Charleville Mézières à 16.3 km de distance.

L'équipement aéroportuaire le plus proche est l'aérodrome de Charleville Mezières à 14km.

# CEPE « COTE DES VAUZELLES »

# DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**VOLUME 1 – PARTIE 2** 

JUSTIFICATION DE LA MAITRISE FONCIERE



# 2. PARTIE 2 - JUSTIFICATION DE LA MAITRISE FONCIERE

# 2.1. Identification des propriétaires

Eolienne et SDL	Propriétaire	Lieu-dit	Commune d'implantation	Code postal	N° de section	N° de la parcelle
<u>E1</u>	E1  Madame ROUSSEAUX Roberte Madame TOURY Marie- Josée Monsieur TOURY Thierry		LOGNY BOGNY	<u>08150</u>	AL	23; 25, 79
SDL1	Monsieur TOURY Philippe	SAULE DE VAUX	LOGNY BOGNY	08150	AL	<u>68</u>
<u>E2</u>	Monsieur LAPORTE Jean- Pierre	PRE LAMPECHE	LOGNY BOGNY	08150	AL	<u>64</u>
<u>E3 + SDL 2</u>	Monsieur LAPORTE Jean- Pierre	LE TERME DE MARLEMONT	AUBIGNY LES POTHEES	08150	<u>C</u>	310
<u>E4</u>	Monsieur CREQUY  Jean-Louis	AU CHEMINEAU	AUBIGNY LES POTHEES	08150	<u>YB</u>	<u>23</u>
<u>E5</u>	Madame MORANT Huguette	COLLESONNEL LE	AUBIGNY LES POTHEES	08150	<u>YC</u>	4
<u>E6 + SDL 3</u>	Monsieur LAIRE Gérard	<u>LE TERME</u> <u>LARAME</u>	AUBIGNY LES POTHEES	08150	<u>YC</u>	<u>15</u>
<u>E7 + SDL 4</u>	Monsieur MORANT  Dominique	<u>LA BELLE</u> <u>FOSSE</u>	LEPRON LES VALLEES	08150	<u>ZD</u>	<u>6</u>

Surplomb et accès	Propriétaire	Lieu-dit	Commune d'implantation	Code postal	N° de section	N° de la parcelle
accès et surplomb	Madame TOURY ANNE- MARIE	COMBLE  DE  JEANVEL  LE	<u>LOGNY</u> <u>BOGNY</u>	<u>08150</u>	<u>AL</u>	<u>67</u>
surplomb	Monsieur TOURY PHILIPPE	SAULE DE VAUX	LOGNY BOGNY	08150	<u>AL</u>	<u>68</u>
surplomb	Monsieur FEQUANT ALAIN	LA COTE  DE  JEANVEL  LE	AUBIGNY LES POTHEES	08150	<u>C</u>	300
surplomb	Madame CARON CHARLINE	LA COTE  DE  JEANVEL  LE	AUBIGNY LES POTHEES	08150	<u>C</u>	<u>301</u>
<u>surplomb</u>	Madame CUGNET Arlette Monsieur CUGNET SYLVAIN Madame LEDOUBLE ARLETTE	LA COTE  DE  JEANVEL  LE	AUBIGNY LES POTHEES	<u>08150</u>	<u>C</u>	297
<u>accès</u>	BOUZAIN  ALAIN  LEON	CHARDO  N  FONTAIN  E	<u>LOGNY</u> <u>BOGNY</u>	08150	<u>AM</u>	77
accès	GRENIER JEANNINE	BRINDEL ETTE	LOGNY BOGNY	08150	<u>AE</u>	22
<u>accès</u>	CREQUY  JEAN- LOUIS	AU CHEMINE AU	AUBIGNY LES POTHEES	08150	YB YC	23 16

<u>accès</u>	<u>LAIRE</u> <u>GERARD</u>	LE MONT D ALUT LE TERME LARAME	VALLEES AUBIGNY- LES- POTHEES	08150	ZB YC	<u>35</u> <u>15</u>
<u>accès</u>	CREQUY  JEAN- LOUIS	LE MONT D ALUT	LEPRON LES  VALLEES	08150	<u>ZB</u>	<u>36</u>
accès, câble	Commune  de  LEPRON  LES  VALLEES	<u></u>	LEPRON LES  VALLEES	08150	ZD ZB Chemi ns commu naux	<u>3</u> <u>6</u>
<u>accès,</u> <u>câble</u>	Commune d'AUBIGNY LES POTHEES	L	AUBIGNY LES POTHEES	08150	Chemi ns commu naux	<u>/</u>
<u>accès,</u> <u>câble</u>	Commune de LOGNY BOGNY	L	<u>LOGNY</u> <u>BOGNY</u>	08150	Chemi n commu naux	<u>/</u>

<sup>🖔</sup> Confère également plan cadastral en partie 5

# 2.2. Autorisations de dépôt

NB : La société RES SAS a changé d'actionnaire en octobre 2021 et est désormais une entreprise de la holding européenne Q ENERGY Solutions. Au 1er mars 2022, RES SAS change de nom et d'identité visuelle pour devenir Q ENERGY France. La structure Q ENERGY France ne change pas : il y a une continuité de l'existence juridique, financière et humaine de l'ancienne dénomination, RES SAS.

L'ensemble des éléments présentés dans ce dossier sous l'appellation RES demeurent donc exacts bien qu'ils soient désormais officiellement sous l'égide de Q ENERGY France.

Courrier d « engagement unilatéral de RES de céder le bénéfice de ses promesses à la CEPE » + autorisations de dépôt au nom de « RES ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES SAS » :



330 rue du Mourelet, ZI de Courtine 84000 Avignon, France

+33 432 76 03 00
info.france@res-group.com
www.res-group.com

Avignon, le 10 décembre 2019

ENGAGEMENT UNILATERAL DE CESSION DES ACTES FONCIERS À LA C.E.P.E. COTE DES VAUZELLES SARL

Madame, Monsieur,

La société RES SAS s'engage à céder par le présent engagement unilatéral l'ensemble des actes fonciers auxquels elle est partie et nécessaires à la réalisation du projet de parc éolien pour lequel la C.E.P.E. COTE DES VAUZELLES Sarl a sollicité une autorisation administrative et ce, au plus tard, dans un délai de 3 mois à compter de la date du dépôt de la demande d'autorisation administrative.

A ce jour, la société C.E.P.E. COTE DES VAUZELLES Sarl est une filiale détenue intégralement par la société RES. Elle a vocation à achever le développement du projet, à le construire et à en assurer l'exploitation.

Nous nous tenons bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer nos plus sincères salutations.

Jean François PETIT Directeur Général

RES SAS | Société par Actions Simplifiée au capital de 10.816.792 Euros | Siret 423 379 338 00035 - APE 3511 Z - RCS Avignon B 423 379 338

EOLIENNES ET STRUCTURES DE LIVRAISON (par ordre d'apparition dans le tableau de la partie 4.4.1.)

# E1 - AL23, 25 et 79 - ROUSSEAUX Roberte TOURY Marie-Josée et TOURY Thierry :

En accord entre les parties, les présentes ont étés reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

### Annexe 1

### MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

ADRESSE	STATUT
10 RUE PRINCIPALE 08150 LOGNY BOGNY	usufruitier
6 CHE LE CLOS 08090 SAINT-LAURENT	nu propriétaire/Indivision
19 RUE PRINCIPALE 08150 LOGNY BOGNY	nu propriétaire/Indivision
	10 RUE PRINCIPALE 08150 LOGNY BOGNY 6 CHE LE CLOS 08090 SAINT-LAURENT 19 RUE PRINCIPALE 08150 LOGNY

en notre qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
AL	23	TERRE DES FOULONS	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AL	25	FOSSE JACQUOT	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AL	79	CHEMIN DE SIGNY	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)

Autorisons la Société RES ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

LES NUS	PROPRIETAIRES INDIVIS et L'USU	FRUITIER Mays
LE les ferres 618	LE 30 2007 2619	LE 30 aunt 2018
A ST Louise	logny Rom	A Gan Bong
TOURY MARIE-JOSEE épouse COURTOIS	ROUSSEAUX ROBERTE épouse TOURY	TOURY THIÈRRY
- 4	Λ	24.
	Sport	
	2	1/1/
		11

# SDL1 - AL68 - TOURY Philippe:

En accord entre les parties, les présentes ont étés reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C., empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.



### Annexe 1

# MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Nous soussignés :

Nom Prénom	ADRESSE	STATUT
Monsieur TOURY Philippe	23 RUE PRINCIPALE 08150 LOGNY BOGNY	Propriétaire
Madame DEMARLY Gilberte	23 RUE PRINCIPALE 08150 LOGNY BOGNY	Propriétaire

en qualité de propriétaire des terrains visés ci-après :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
AL	16	VIEUX CHEMIN	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AL	68	SAULE DE VAUX	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AL	74	LE PACHIS	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AL	76	LE PACHIS	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AL	36	FOND DE VAUX	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AL	37	FOND DE VAUX	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AL	42	FOND DE VAUX	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AL	47	FOND ROBIN	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AL	48	FOND ROBIN	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AL	49	FOND ROBIN	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AL	50	FOND ROBIN	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AL	52	FOND ROBIN	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AL	53	PRE LAMPECHE	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AL	54	PRE LAMPECHE	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AL	55	PRE LAMPECHE	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AL	69	SAULE DE VAUX	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AL	73	SAULE DE VAUX	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AL	74	LE PACHIS	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AL	76	LE PACHIS	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AL	99	FOND ROBIN	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AL	100	FOND ROBIN	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AL	101	PRE LAMPECHE	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AM	33	LE PLANT MONARD	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AM	34	LE PLANT MONARD	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AM	35	CHARDON FONTAINE	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)

autorise la Société RES, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale correspondante aux dossiers de demandes de défrichement et d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Le Sold Tourn Monsieur TOURY Philippe et Madame DEMARLY épouse TOURY Gilberte

# E2, E3 et SDL2 - AL64 + C310 - LAPORTE Jean-Pierre :

### AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur LAPORTE Jean-Pierre Georges Gaston domicilié 36 rue principale (08150) LOGNY BOGNY, agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE,

en sa qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
C	310	LE TERME	AUBIGNY LES	ARDENNES (08)
		DE	POTHEES	
		MARLEMONT	V/ 904 V000 V000 0000	
C	314	LE TERME	AUBIGNY LES	ARDENNES (08)
		DE	POTHEES	
		MARLEMONT		
C	315	LE TERME	AUBIGNY LES	ARDENNES (08)
		DE	POTHEES	
		MARLEMONT		
C	316	LE TERME	AUBIGNY LES	ARDENNES (08)
		DE	POTHEES	
		MARLEMONT		
C	294	JEANVELLE	AUBIGNY LES	ARDENNES (08)
			POTHEES	
AL	64	PRE	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
et l	1	LAMPECHE		
AL	66	COMBLE DE	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
	§.	JANVELLE		
AL	102	PRE	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
		LAMPECHE		
AM	3	LAPRAELLE	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AM ·	4	LA PRAELLE	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AM	18	LA PRAELLE	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AM	129	LA PRAELLE	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AM	132	LA PRAELLE	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)

Autorise la Société RES ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire correspondante, le dossier de demande de défrichement, et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire, sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes

Fait à

10

M. LAPORTE Jean-Pierre

# E4 - YB23 - CREQUY Jean-Louis:

### AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Je soussigné,

Monsieur Jean-Louis CREQUY domicilié rue de la Marfée 08200 SEDAN

en ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

Section	Numéro	Lieu dit	Commune	Département
ZB	36	LE MONT D ALUT	LEPRON-LES-VALLEES	ARDENNES (08)
YB	23	AU CHEMINEAU	AUBIGNY LES POTHEES	ARDENNES (08)
YC	16	LE TERME LARAME	AUBIGNY LES POTHEES	ARDENNES (08)

autorise la Société RES, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), ou la société qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail emphytéotique

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande d'autorisation environnementale correspondante, le dossier de demande de défrichement et d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et plus généralement, toutes autorisations, demandes d'études et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire, sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à

Le 7/10/2019

M. Jean-Louis CREQUY

# E5 - YC4 - MORANT Huguette:

## MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Madame MORANT Huguette domiciliée 3 rue de la fontaine olive (08150) LEPRON LES VALLEES, agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE des parcelles :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
YC	4	COLLESONNELLE	AUBIGNY LES POTHEES	ARDENNES 08

Autorise la Société RES SAS, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), ou la société qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail emphytéotique.

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale correspondante aux dossiers de demandes de défrichement, et d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Moranth

Fait à Lépron les Vallies Le 29-01. 2018

Madame MORANT Huguette

# E6 et SDL3 - YC15 - LAIRE Gérard:

### AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur Gérard LAIRE domicilié 8 Allée de la muire 51430 BEZANNES

en sa qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZB	35	LE MONT D ALUT	LEPRON-LES-VALLES	ARDENNES (08)
YC	15	LE TERME LARAME	AUBIGNY LES POTHEES	ARDENNES (08)

Autorise la Société RES ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire correspondante, le dossier de demande de défrichement, et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire, sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à

Bezamed

Le

07 octobre 2019

M. LAIRE Gérard

# E7 et SDL4 - ZD6 - MORANT Dominique :

### MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Monsieur MORANT Dominique domiciliée 8 rue de l'église, 08150 LEPRON-LES-VALLEES agissant aux présentes en qualité de PROPRIETAIRE des parcelles :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZD	6	LA BELLE FOSSE	LEPRON-LES-VALLEES	ARDENNES 08

Autorise la Société RES SAS, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), ou la société qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail emphytéotique.

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale correspondante aux dossiers de demandes de défrichement, et d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à 1ep la Valleine Le 19\_1 2018

Monsieur MORANT Dominique

**SURPLOMBS et ACCES** (par ordre d'apparition dans le tableau de la partie 4.4.1.)

Accès et surplomb - AL67 - TOURY Anne-Marie :

## Annexe 1

# MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Je soussigné, Madame TOURY Anne Marie demeurant 14 rue Mathieu Troussieux 51100 REIMS en qualité de propriétaires des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
AL	67	COMBLE DE JANVELLE	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)

Autorise la Société RES SAS, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale correspondante aux dossiers de demandes de défrichement, et d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Faità Raims Le 18/3/2017

Mme TOURY Anne Marie

# Surplomb - AL68 - TOURY Philippe:

En accord entre les parties, les présentes ont étés reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

Annexe 1

RRAINS. eventuel fort de e de la

## MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Nous soussignés :

avant la et plus

Nom Prénom	ADRESSE	STATUT
Monsieur TOURY Philippe	23 RUE PRINCIPALE 08150 LOGNY BOGNY	Propriétaire
Madame DEMARLY Gilberte	23 RUE PRINCIPALE 08150 LOGNY BOGNY	Propriétaire

en qualité de propriétaire des terrains visés ci-après :

ésentes et des

rge du

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMEN"
AL	16	VIEUX CHEMIN	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08
AL	68	SAULE DE VAUX	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08
AL	74	LE PACHIS	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08
AL	76	LE PACHIS	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08
AL	36	FOND DE VAUX	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08
AL	37	FOND DE VAUX	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08
AL	42	FOND DE VAUX	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08
AL	47	FOND ROBIN	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08
AL	48	FOND ROBIN	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08
AL	49	FOND ROBIN	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08
AL	50	FOND ROBIN	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08
AL	52	FOND ROBIN	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08
AL	53	PRE LAMPECHE	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08
AL	54	PRE LAMPECHE	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08
AL	55	PRE LAMPECHE	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08
AL	69	SAULE DE VAUX	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08
AL	73	SAULE DE VAUX	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08
AL	74	LE PACHIS	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08
AL	76	LE PACHIS	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08
AL	99	FOND ROBIN	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08
AL	100	FOND ROBIN	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08
AL	101	PRE LAMPECHE	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08
AM	33	LE PLANT MONARD	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08
AM	34	LE PLANT MONARD	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08
AM	35	CHARDON FONTAINE	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08

autorise la Société RES, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale correspondante aux dossiers de demandes de défrichement et d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à (AGL)

Le うりばうとう
Monsieur TOURY Philippe et Madame DEMARLY épouse TOURY Gilberte

Surplomb - C300 - FEQUANT Alain:

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empéchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

### Annexe 1

# MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Nous soussignés,

Nom Prénom / Raison sociale	ADRESSE	STATUT
Monsieur Alain FEQUANT	12 chemin de l épinette 08150 Renwez	PROPRIETAIRE

en qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
C	300	LA COTE DE JEANVELLE	AUBIGNY LES POTHEES	ARDENNES (08)

Autorise la Société RES SAS, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000) ou tout société qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de convention de servitude,

 à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale correspondante aux dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien.

- 111	LE PROPRIET	AIRE	
LE 7/10/17			
Monsieur Alain FEQUANT			
1			
1/2/			

Surplomb - C301 - CARON Charline:

### Annexe 1

# MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Nous soussignés,

Nom Prénom / Raison sociale		AL	DRE	SSE		STATUT
Madame CARON Charline	1 impasse LAMORLAYE		la	Mardelle	(60260)	PROPRIETAIRE

en qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
C	301	LA COTE DE JEANVELLE	AUBIGNY LES POTHEES	ARDENNES (08)

Autorise la Société RES SAS, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000) ou tout société qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de convention de servitude,

 à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale correspondante aux dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien.

	LE PROPRIETAIRE	
LE 65/01/1018		
Madame CARON Charline		
	28/01/2018	
	-> 1600	

# Surplomb - C297 - CUGNET Arlette et Sylvain et LEDOUBLE Arlette :

### MANDATS OF DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Nous soussignons, Madame CUGNET-LEDOUBLE Arlette, née le 14 Mai 1933 à AUBONCOURT-VAUZELLES, domiciliée à la Maison du Pays de Liart, 5 rue Labecq 08290 LIART en ma qualité d'usufruitière, et, M. CUGNET Sylvain, né le 15 Avril 1965 à RETHEL, domicilié au 6 rue de l'Eglise 08290 MARLEMONT en ma qualité de nu-propriétaire,

du/des terrain(s) visé(s) ci-après,

Section	Numéro	Lieu dit	Commune	Département
C	296	La Cote de Jeanvelle	AUBIGNY-LES-POTHEES	Ardennes
C	297	La Cote de Jeanvelle	AUBIGNY-LES-POTHEES	Ardennes
		TOTAL		

Autorise la Société RES SAS, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale correspondante aux dossiers de demandes de défrichement, et d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire et exploiter sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

# Accès - AM77 - BOUZAIN Alain :

### AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Je soussigné,

Monsieur BOUZAIN Alain

domicilié

11 grande rue 08260 CERNION

en ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

Section	Numéro	Lieu dit	Commune	Département
AM	77	Chardon Fontaine	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)

autorise la Société RES, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), ou la société qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail emphytéotique

- déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande d'autorisation environnementale correspondante, le dossier de demande de défrichement et d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et plus généralement, toutes autorisations, demandes d'études et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire, sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Le 15 octobre 2019 Monsieur BOUZAIN Alain
Bauzain &.

Fait à Eerns on

p.1

EOLE-RES S.A. 330, rue du Mourelet- Z.I. de Courtine- 84000 AVIGNON- France

# Accès – AE22 – GRENIER Jeannine :

### **AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Je soussigné,

Madame GRENIER JEANNINE domiciliée 85 AV JEAN JAURES 08170 FUMAY

en ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

Section	Numéro	Lieu dit	Commune	Département
AE	22	BRINDELETTE	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)

autorise la Société RES, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), ou la société qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail emphytéotique

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande d'autorisation environnementale correspondante, le dossier de demande de défrichement et d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et plus généralement, toutes autorisations, demandes d'études et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire, sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à

FUMAY

Le

of octoBAE 2019

Madame GRENIER Jeannine

EOLE-RES S.A. 330, rue du Mourelet- Z.I. de Courtine- 84000 AVIGNON- France

# Accès YB23 + YC16 + ZB36 - CREQUY Jean-Louis :

### **AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Je soussigné,

Monsieur Jean-Louis CREQUY domicilié rue de la Marfée 08200 SEDAN

en ma qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

Section	Numéro	Lieu dit	Commune	Département
ZB	36	LE MONT D ALUT	LEPRON-LES-VALLEES	ARDENNES (08)
YB	23	AU CHEMINEAU	AUBIGNY LES POTHEES	ARDENNES (08)
YC	16	LE TERME LARAME	AUBIGNY LES POTHEES	ARDENNES (08)

autorise la Société RES, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000), ou la société qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail emphytéotique

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande d'autorisation environnementale correspondante, le dossier de demande de défrichement et d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et plus généralement, toutes autorisations, demandes d'études et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire, sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à

Le 7/10/2019

M. Jean-Louis CREQUY

p.1

EOLE-RES S.A. 330, rue du Mourelet- Z.I. de Courtine- 84000 AVIGNON- France

# Accès – ZB35 + YC 15 – LAIRE Gérard :

### **AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Monsieur Gérard LAIRE domicilié 8 Allée de la muire 51430 BEZANNES

en sa qualité de propriétaire des terrains visés ci-après,

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZB	35	LE MONT D ALUT	LEPRON-LES-VALLES	ARDENNES (08)
YC	15	LE TERME LARAME	AUBIGNY LES POTHEES	ARDENNES (08)

Autorise la Société RES ou la société de projet qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de bail ou du bail, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000),

- à déposer toute demande d'autorisation administrative, et notamment la demande de permis de construire correspondante, le dossier de demande de défrichement, et plus généralement, toute autre demande d'études et déclaration nécessaire au bon fonctionnement du parc éolien,
- puis à construire, sur les terrains ci-dessus identifiés, un parc éolien et à y réaliser les travaux connexes.

Fait à

Bezames

Le

07 octobre 2019

M. LAIRE Gérard

Accès, câble – ZD3 + ZB6 + chemins communaux – Commune de Lépron-les-Vallées :

Annexe 1

# MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

La soussignée :

Collectivité Commune de LEPRON-LES- VALLEES (08)	ADRESSE  Mairie de LEPRON-LES-VALLEES, Place de la Mairie, 08150 LEPRON-LES-VALLEES	STATUT PROPRIETAIRE GESTIONNAIRE	et
--	---	--	----

en qualité de propriétaire et gestionnaire de l'ensemble des voies communales, chemins ruraux, communaux, vicinaux et des parcelles ZB 6 et ZD 3 sis commune de LEPRON-LES-VALLEES (08), Représentée par Monsieur Régis TATON agissant aux présentes en qualité de Maire de la Commune de LEPRON-LES-VALLEES, en vertu d'une délibération du conseil municipal de LEPRON-LES-VALLEES en date du 19 octobre 2017, visée par la Préfecture le 2 novembre 2017.

Autorise la Société RES SAS, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000) ou tout société qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de convention de servitude,

 à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale correspondante aux dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien.

LE 18/01/2018	LE PROPRIETAIRE	
A Le pron Pes Vallees Titre:  Le Maire R. TATON	Cachet de la mairier RON	
Signature:	* Arctomes) *	

RES SAS 330, rue du Mourelet- Z.I. de Courtine- 84000 AVIGNON- France

Accès, câbles - chemins communaux - Commune d'Aubigny les Pothées :

#### Annexe 1

#### MANDATS DE DEPOTS DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

#### La soussignée :

Coll	ectivité		ADRESSE	STATUT		
POTHEES (08)	d'AUBIGNY	LES	Mairie d'Aubigny les Pothées, 4 cour Château 08150 Aubigny les Pothées	DDODDIETARE	et	

en qualité de propriétaire et gestionnaire de l'ensemble des voies communales, chemins ruraux, communaux et vicinaux de la commune d'AUBIGNY-LES-POTHEES (08), représentée par Madame Véronique TITEUX, agissant aux présentes en qualité de Deuxième adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du conseil municipal d'AUBIGNY-LES-POTHEES en date du 19 janvier 2018, reçu en Préfecture le 22/01/2018.

Autorise la Société RES SAS, dont le siège social est situé 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, à AVIGNON (84000) ou tout société qui pourrait se substituer à RES en tant que bénéficiaire de la promesse de convention de servitude,

 à déposer toutes demandes d'autorisations administratives, et notamment la demande d'autorisation environnementale correspondante aux dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et plus généralement, toutes autorisations et déclarations nécessaires au bon fonctionnement du parc éolien.

	LE PROPRIETAIRE	
LE 12/02/ LOIS		
A AUBIGNY LE Nottor		
Madame Véronique TITEUX Signature :	Cachet de la mairie :	
Signature ;	AUBIGN)	
Theus		
SIVE LE	(S(19)) 1/2	
	1	
1		

Accès, câbles – chemins communaux – Commune de Logny Bogny :

n qualité de propriétaire et gestion ommunaux et vicinaux de la commun DLLERY agissant aux présentes en quélibération du conseil municipal d'AUE utorise la Société RES SAS, dont le si purtine, à AVIGNON (84000) ou to énéficiaire de la promesse de conven à déposer toutes demandes d' d'autorisation environnementale d'exploiter au titre des ICPE et	autorisations administratives, et	tée par Madame Florence NY-BOGNY, en vertu d'une écembre 2017 relet, Zone Industrielle de
Collectivité Dommune de LOGNY BOGNY Mair Del 188)  In qualité de propriétaire et gestion de la commune de la promesse de conven de la commune de la promesse de conven de la commune de	rie de LOGNY BOGNY, route de Liart, 50 LOGNY BOGNY  naire de l'ensemble des voies comme de LOGNY BOGNY (08), Représen valité de d'adjoint au Maire de LOGN BIGNY-LES-POTHEES en date du 1er désiège social est situé 330 rue du Mour but société qui pourrait se substitution de servitude,	munales, chemins ruraux, tée par Madame Florence NY-BOGNY, en vertu d'une écembre 2017
m qualité de propriétaire et gestion ommunaux et vicinaux de la commun DLLERY agissant aux présentes en quélibération du conseil municipal d'AUE utorise la Société RES SAS, dont le si purtine, à AVIGNON (84000) ou to énéficiaire de la promesse de conven à déposer toutes demandes d'autorisation environnementale d'exploiter au titre des ICPE et	rie de LOGNY BOGNY, route de Liart, 50 LOGNY BOGNY  naire de l'ensemble des voies comme de LOGNY BOGNY (08), Représen valité de d'adjoint au Maire de LOGN BIGNY-LES-POTHEES en date du 1er désiège social est situé 330 rue du Mour but société qui pourrait se substitution de servitude,	munales, chemins ruraux, tée par Madame Florence NY-BOGNY, en vertu d'une écembre 2017
n qualité de propriétaire et gestion ommunaux et vicinaux de la commun DLLERY agissant aux présentes en quélibération du conseil municipal d'AUE utorise la Société RES SAS, dont le si purtine, à AVIGNON (84000) ou to énéficiaire de la promesse de conven à déposer toutes demandes d' d'autorisation environnementale d'exploiter au titre des ICPE et	nnaire de l'ensemble des voies comme de LOGNY BOGNY (08), Représen valité de d'adjoint au Maire de LOGN BIGNY-LES-POTHEES en date du 1er dé liège social est situé 330 rue du Mour but société qui pourrait se substitution de servitude,	munales, chemins ruraux, tée par Madame Florence NY-BOGNY, en vertu d'une écembre 2017
ommunaux et vicinaux de la communoLLERY agissant aux présentes en quélibération du conseil municipal d'AUF dutorise la Société RES SAS, dont le signification, à AVIGNON (84000) ou to énéficiaire de la promesse de conven à déposer toutes demandes d' d'autorisation environnementale d'exploiter au titre des ICPE et	ne de LOGNY BOGNY (08), Représen Jalité de d'adjoint au Maire de LOGN BIGNY-LES-POTHEES en date du 1er dé Jiège social est situé 330 rue du Mour Jout société qui pourrait se substitution de servitude, l'autorisations administratives, et	tée par Madame Florence NY-BOGNY, en vertu d'une écembre 2017 relet, Zone Industrielle de
nécessaires au bon fonctionnemen	t plus généralement, toutes autor	demandes d'autorisation
	LE PROPRIETAIRE	
13.03.2018		
tre: Cach	net de la mairie :	
1 m Coulent.	rec de la manie .	
gnature :	MRIE de	

# CEPE « COTE DES VAUZELLES »

# DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**VOLUME 1 – PARTIE 3** 

**CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES** 



## 3. PARTIE 3 - CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR (ART D.181-15-2 I. 3°)

Conformément à l'article D. 181-15-2- I 3°, le pétitionnaire doit fournir « une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont il dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation. »

La réglementation relative aux installations classées prévoit en effet que « L'autorisation prend en compte les capacités techniques et financières que le pétitionnaire entend mettre en œuvre, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité » (article L. 181-27 du code de l'environnement).

Et, depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, la mise en service des éoliennes est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, des garanties financières de démantèlement et remise en état.

Les éléments ci-après permettent de démontrer que la CEPE CÔTE DES VAUZELLES possède bien les compétences humaines, les matériels et les moyens financiers pour exploiter le parc éolien selon les règles de l'art et le démanteler à sa mise à l'arrêt définitif.

La société CEPE CÔTE DES VAUZELLES, filiale de Q ENERGY France, anciennement dénommée RES S.A.S., s'appuiera naturellement sur les capacités techniques de sa société mère et de Hanwha Solutions Corporation (cf Attestation de mise à disposition des capacités techniques et financières, présentée à la fin du présent chapitre en 3.4.).

**Pour la construction du parc éolien**, un contrat sera passé entre la CEPE CÔTE DES VAUZELLES, et Q ENERGY France ou une autre société compétente.

**Pour l'exploitation et la maintenance du parc éolien**, un contrat sera passé entre la CEPE CÔTE DES VAUZELLES, et des sociétés compétentes en la matière, telle RES Services.

Pour mémoire, Q ENERGY France, autrefois affiliée au Groupe RES, est désormais une entreprise de la holding européenne Q ENERGY Solutions, créée en 2021 par Hanwha Solutions dans l'objectif de conduire à la prochaine génération de production d'énergie verte et flexible en Europe. Basée à Berlin, Q ENERGY Solutions est une société sœur de Q CELLS, fabricant de modules photovoltaïques reconnu à travers le monde.

Au 1er mars 2022, RES SAS a changé de nom pour devenir Q ENERGY France. La structure Q ENERGY France ne change pas : il y a une continuité de l'existence juridique, financière et humaine de l'ancienne dénomination, RES SAS.

## 3.1. Capacités techniques de Q ENERGY France, maison mère de la CEPE CÔTE DES VAUZELLES

Q ENERGY France est un acteur de premier plan dans le développement des énergies renouvelables en en France, qui œuvre depuis plus de 20 ans dans le développement, la construction et l'exploitation de projets éoliens et photovoltaïques et, plus récemment, dans le développement de solutions de stockage d'énergie. Pour offrir un service plus complet et améliorer la flexibilité de la fourniture d'électricité, Q ENERGY France développe ou explore également de nouvelles filières innovantes comme la production d'hydrogène ou les solutions hybrides.

Q ENERGY France dispose d'un savoir-faire très spécifique lui permettant d'optimiser toutes les étapes de réalisation de projets d'énergie renouvelable :

- L'identification de sites à fort potentiel
- L'analyse de gisements éoliens ou solaires
- L'ingénierie technique
- Les études environnementales
- Les aspects juridiques et financiers
- Le financement de projets
- La maîtrise d'œuvre
- La gestion de l'exploitation et de la maintenance
- Le démantèlement/ remise en état du site et le renouvellement des parcs en fin de vie

Depuis 1999, EOLE-RES, devenu RES SAS et désormais Q ENERGY France capitalise ainsi toutes les expertises et les retours d'expérience nécessaires pour développer, construire et exploiter des projets d'énergie renouvelable de qualité. Aujourd'hui, Q ENERGY France détient un portefeuille de 5,4 GW éoliens et solaires en développement sur le territoire français. Q ENERGY France emploie plus de 200 personnes en France et a connu une très forte croissance ces dernières années.

#### Carte de nos projets (projets autorisés, à construire et construits)



**3.1.1.** Expérience et savoir-faire de Q ENERGY France en termes de conception et de construction de parcs éoliens

Q ENERGY France, anciennement dénommée RES SAS agit toujours comme concepteur/contractant général lors de la construction des projets développés en s'entourant de partenaires pour chaque lot qui constitue le chantier d'un parc éolien (génie civil, électrique, structure de livraison et éoliennes). Un contrat sera donc conclu entre Q ENERGY France et la CEPE CÔTE DES VAUZELLES.

En phase conception : Q ENERGY France a conscience de la nécessité de s'appuyer sur les meilleurs ingénieurs afin de garantir la livraison de projets d'énergies renouvelables de grande qualité. C'est pourquoi elle a constitué une des équipes d'ingénieurs parmi les plus expérimentées et les plus compétentes du secteur professionnel. Celle-ci est pluridisciplinaire. Elle est constituée d'une dizaine d'ingénieurs issus de profils variés tels que génie civil, génie électrique et génie mécanique. Chacun de ses membres œuvre à la conception des accès, plateformes, réseaux électriques et de télécommunication constituant les infrastructures du projet visant à accueillir les éoliennes, tout en veillant à une bonne cohérence globale de l'installation. Cette équipe est complétée par un dessinateur projeteur et d'un ingénieur design

fondations et est également susceptible d'apporter son soutien lors de la phase construction. Le tableau ci-dessous reprend la liste des projets conçus et construits par notre société. Notre expérience dans le domaine des parcs éoliens et l'étroite collaboration de nos services développement, ingénierie, construction et exploitation permettent d'optimiser chaque projet et d'anticiper les diverses problématiques dès la phase ingénierie.

<u>En phase construction</u>: Q ENERGY France dispose d'une équipe de 3 ingénieurs construction bilingues, de formation génie civil, **dédiée à la construction de parcs éoliens clefs en main**, qui démontre chaque jour son professionnalisme (respect du cahier des charges, du budget, des spécifications du client et des délais) par l'ensemble des projets aboutis et en construction.

La phase construction comprend la mise en place du chantier et la réalisation des travaux de construction jusqu'à la mise en service de l'installation. Afin de veiller au bon déroulement du chantier et anticiper les difficultés inhérentes à tout chantier, les ingénieurs construction sont présents sur site à temps plein. Ils réalisent la maitrise d'œuvre du chantier sur lequel entre 40 et 250 personnes peuvent intervenir selon la phase de travaux en fonction de la taille du projet. Leur présence permet de répondre aux questions des prestataires et sous-traitants, de vérifier la bonne répartition des éléments de fournitures sur site en fonction de leur puissance et de vérifier le bon déroulement du chantier ainsi que le respect du planning. De la même façon, cette présence quotidienne permet un très bon suivi des conditions de travail de tous les intervenants et ainsi limiter les risques d'accidents. De plus, ils gèrent également les relations avec les parties prenantes du projet permettant le déroulement d'un chantier dans la continuité de la concertation locale réalisée en phase développement.

Les ingénieurs électriques réalisent l'interface avec le gestionnaire de réseau (tel qu'ENEDIS) et ont la charge du raccordement électrique et télécom entre les éoliennes et les structures de livraison. Après le câblage et l'installation intérieure des machines (environ 3 jours), les éoliennes sont mises sous tension ; elles entrent alors dans une période de test pendant 120 h. La conformité des éoliennes, le suivi de la mise en service et de leur test est assurée par l'ingénieur construction avec le soutien d'un ingénieur turbine. La validation des tests et la réception des travaux marquent la fin de la phase construction. Le parc est alors « transmis » au service Exploitation et Maintenance qui va en assurer l'exploitation pour le compte de la société de projet, propriétaire exploitant au titre des ICPE, tout au long de la durée de vie du parc.

Q ENERGY France est aujourd'hui à l'origine d'environ 1,6 GW de parcs éoliens terrestres et de centrales solaires au sol installés ou en cours de construction. Les réalisations de Q ENERGY France et son expérience relative à la réalisation de parcs éoliens sont retranscrites dans le tableau ci-après.

	None de	Année	Compasió	Time de			Entrep	reneurs	
Opt	Nom du projet	de mise en service	Capacité du parc	Type de machines	Maitre d'ouvrage	Lot Génie Civil	Lot Câblage	Lot Poste de livraison	Lot Machines
11	Souleilla	2001	7.8 MW	6 Bonus 1.3 MW	EOLE-RES	SM Entreprise	Ardatem Bourg St Andeol	Areva	Bonus
11	Corbières	2001	13.0 MW	10 Bonus 1.3 MW	EOLE-RES	Razel	Ardatem Bourg St Andeol	Areva	Bonus
66	Opoul- Perillos	2003	10.5 MW	6 Vestas 1.75 MW	ST Microelectronics	Razel	Pirelli Energie Câble et système France	Areva	Vestas
07	Plateau Ardéchois	2005	6.8MW	8 Vestas 850 kW	Windpower.net	Razel	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
34	Haut Cabardès	2006	20.8 MW	16 Bonus 1.3 MW			Areva	Bonus	
26	Roussas- Claves	2006	10.5 MW	6 Vestas V66 1,75 MW	EOLE-RES	Eiffage	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
26	Roussas- Gravières	2006	10.5 MW	6 Vestas V66 1,75 MW	CEPE des Gravières	Eiffage	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
81	Haut Languedoc	2006	29.9 MW	23 Bonus 1.3 MW	EOLE-RES	Razel	EHTP	Areva	Bonus
81	Cuxac	2006	12MW	6 Vestas V80 2 MW	EOLE-RES	Razel	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
81	Murat	2007	12MW	9 Siemens 1.3 MW	CEPE de Murat Razel EHTF		EHTP	Areva	Siemens
55	Trois Sources	2007	36MW	18 Vestas V90 2 MW	CEPE des Trois Sources/de St Florentin	Razel	Thépault/INEO Est	Areva	Vestas
25	Lomont	2007	30MW	15 Vestas V90 2 MW	CEPE du Lomont	Razel	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
26	Marsanne	2008	16MW	8 Vestas V80 2 MW	CEPE de Marsanne	Eiffage	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
02	Carrière Martin	2008	30 MW	15 Gamesa G90 2 MW	lberdrola Renovables	Eiffage	ETDE	Areva	Gamesa
80	Nurlu	2009	8 MW	4 Gamesa 2 MW	Iberdrola Renovables	Eiffage	Pas construit par EOLE RES	Areva	Gamesa
27	Pays de St Seine	2009	50MW	25 Vestas V90 2 MW	CEPE du Pays de Seine	Razel	INEO Est	Areva	Vestas
11	Grand Bois - Caudebronde	2009	4MW	2 Vestas V80 2 MW	CEPE de Grand Bois	Razel	Forclum Sud- Ouest	Schneider Electric	Vestas
52	Mont Gimont	2010	48 MW	24 Vestas V90 2 MW	CEPE de Mont Gimont	Eiffage	Serpollet.com	Areva	Vestas
26	La Teissonnière	2011	4 MW	Vestas V80 2 MW	CEPE la Teissonière	Eiffage	Forclum Drôme Ardèche	Areva	Vestas
81	La Salesse	2013	16.1 MW	7 Siemens 2.3 MW	CEPE de La Salesse	Razel	Forclum Sud- Ouest	Areva	Siemens
52	Haut Chemin	2014	20 MW	10 Vestas V100 2 MW	CEPE Haut Chemin	Razel	Cegelec	Schneider Electric	Vestas
89	Forterre	2014	28 MW	14 Vestas V100 2 MW	CEPE Forterre	Eiffage	Cofely Ineo	Schneider Electric	Vestas

11	Lacombe – Grand Bois	2014	8 MW	4 Vestas V80 Mk7	CEPE Lacombe	Razel	Eiffage Energie	Schneider Electric	Vestas
63	Bajouve	2015	12 MW	6 Vestas V90 – 2MW	CEPE Bajouve	Eiffage	Cegelec	Schneider Electric	Vestas
11	Bois de la Serre	2016	22 MW	11 Senvion MM92 2MW	CEPE Bois de la Serre	Razel	Eiffage Energie	Schneider Electric	Senvion
11	Sambrès	2016	52 MW	26 Senvion MM82 2 MW	CEPE Sambres	Razel	Eiffage Energie	Schneider Electric	Senvion
21	Portes de la Côte d'or	2016	54 MW	27 Vestas V100 2 MW	CEPE Portes de la Côte d'or	Eiffage	Cofely Ineo	Schneider Electric	Vestas
52	Blaiseron	2017	12MW	6 Vestas V100 2 MW	CEPE du Blaiseron	Eiffage	Engie	Schneider Electric	Vestas
02	Vieille Carrière	2017	12MW	6 Vestas V110 2 MW	CEPE de Vieille Carriere	Razel	Engie	Schneider Electric	Vestas
12	La Baume	2017	13.2 MW	6 Vestas V100 2.2 MW	CEPE de La Baume	Razel	Eiffage Energie	Schneider Electric	Vestas
63	Bois de Bajouve	2017	12 MW	6 Vestas V100 2 MW	CEPE de Bois de Bajouve	Eiffage	Cegelec	Schneider Electric	Vestas
01	Monts de l'Ain	2017	18 MW	5 MM92 et 4 MM100 2 MW	CEPE des Monts de l'Ain	Eiffage	Cegelec	Schneider Electric	Senvion
02	Montigny la Cour	2018	14.2 MW	7 V100	CEPE de Montigny la Cour	Eiffage	CEGELEC	Schneider Electric	Vestas
55	Rosières	2018	17.6 MW	7 V110 et 1 V100	CEPE de Rosières	RAZEL BEC	Engie	TECH INTER	Vestas
14	Brciqueville	2018	8 MW	4 V 100	CEPE de Bricqueville	Eiffage	Eiffage Energie	TECH INTER	Vestas
70	La Roche 4 Rivières	2019	18 MW	9 V 100	CEPE de la Roche 4 Rivières	Eiffage	Eiffage	TECH INTER	Vestas
55	Haut du Saule	2020	15 MW	N 131	CEPE Haut du Saule	RAZEL BEC	ENGIE INFO Grand Est	EDF Electrotecnis (ou HTMS)	NORDEX
86	Berceronne	2022	9 MW	SWT 132	CEPE Berceronne	EIFFAGE TP	EIFFAGE ENERGIE	DALKIA/HTMS	SGRE
86	Cerisou	2022	24 MW	SWT 132	CEPE Cerisou	EIFFAGE TP	EIFFAGE ENERGIE	GAY ELECTRICITE	SGRE

#### Quelques illustrations de nos projets en région Grand Est



#### Parc éolien de Blaiseron

Département : Haute-Marne (52) 6 éoliennes Puissance : 12 MW Mise en service en 2017

#### Parc éolien de Mont Gimont

Département : Haute Marne (52) 24 éoliennes Puissance : 48 MW Mise en service en 2011





## Parc éolien du Langrois

Département : Haute Marne (52) 8 éoliennes Puissance : 28,8 MW Mise en service à venir

**3.1.2.** Exploitation et maintenance du parc par un prestataire reconnu et expérimenté

Comme pour la construction du parc éolien, lors de la mise en service du parc éolien, un contrat sera signé entre la CEPE CÔTE DES VAUZELLES et un prestataire reconnu et expérimenté en matière d'exploitation maintenance des parcs éoliens. Ce contrat permettra d'assurer la gestion du parc éolien pour le compte de la CEPE CÔTE DES VAUZELLES qui vérifiera que les obligations réglementaires en ce domaine sont bien respectées.

Ledit contrat portera sur la réalisation des opérations d'exploitation maintenance consistant en le suivi du parc tout au long de sa vie, de sa mise en service à son démantèlement. L'exploitant veille ainsi à maintenir, durant toute la vie du parc éolien, des contrats d'entretien concernant les éoliennes et les postes électriques présents sur le parc. Il veille également à l'entretien des chemins et bas-côtés dans un souci de protection contre l'incendie. La CEPE s'assurera de la bonne réalisation de ces missions à la lecture des rapports d'exploitation du parc éolien.

Durant la période de garantie des aérogénérateurs, les opérations de maintenance sur les éoliennes seront confiées au fabricant qui conçoit, produit et installe ses machines.

A l'issue de cette période et selon le cadre technique, la maintenance des éoliennes sera confiée pour une période complémentaire soit au fournisseur des turbines, tel que Vestas, Nordex ou encore SGRE (Siemens Gamesa Renewable) et des postes de livraison tels Schneider Electric ou General Electric, soit à une société spécialiste de la maintenance telle RES Services, Valemo, EDF Renouvelables Services, Coverwind, Netwind ou encore JohnCoquerill.

Si la technologie des aérogénérateurs est relativement complexe, elle est maîtrisée par les équipes du maintenancier qui assurent la maintenance de ce type de machines au quotidien pendant la phase d'exploitation de la centrale. Par ailleurs, le maintenancier s'appuie sur l'expertise d'organismes de contrôle indépendants, tels Dekra ou Bureau Veritas, afin de valider la qualité de la maintenance réalisée.

Le pétitionnaire peut donc justifier des capacités techniques disponibles en interne ou grâce à ses co-contractants.

Afin de suivre l'exploitation des éoliennes, les techniciens peuvent à tout moment accéder à tous les documents et bases de données techniques spécifiques à l'éolienne, grâce à une connexion à distance. De même ils peuvent accéder à toutes les éoliennes en service grâce au système SCADA, système de surveillance à distance.

#### Organisation générale du suivi de l'exploitation

L'exploitant s'assure du suivi des parcs éoliens une fois ceux-ci mis en service et jusqu'à leur démantèlement en fin de vie.

Les parcs éoliens sont suivis par des chargés d'exploitation, dont le rôle est de coordonner les activités techniques de l'exploitation et de vérifier la bonne mise en œuvre sur site de la politique Qualité Sécurité Environnement, notamment auprès des sous-traitants intervenant sur le parc (sociétés compétentes dans la maintenance, organismes de contrôles, ...).

Le chargé d'exploitation et de maintenance du site s'assure de la traçabilité de l'ensemble des opérations de maintenance par l'usage d'un registre de maintenance consultable dans chaque éolienne. En cas d'urgence, un responsable technique représentant l'exploitant est joignable 7 jours/7 grâce à un système d'astreinte. Chaque mois, un rapport d'exploitation est rédigé par le chargé d'exploitation : il relate les principaux évènements survenus ainsi que la grande majorité des résultats de production de chaque parc.

La société chargée de l'entretien des machines (maintenance) assure une surveillance à distance 24/24. Cette surveillance permet la remise en service à distance d'une machine à l'arrêt, lorsque c'est possible, et l'envoi de techniciens de maintenance dans les autres cas. Les interventions, souvent réalisées en hauteur (nacelle des éoliennes), demandent de la riqueur et de la concentration. Le respect des règles de sécurité est la priorité absolue.

Le parc éolien fait l'objet d'une surveillance à distance de l'état de l'installation de production grâce à un logiciel de supervision type SCADA. Le SCADA permet le pilotage des éoliennes de manière indépendante. Il collecte les données de production qui seront utilisées par les services pour améliorer le rendement du parc éolien. Ce logiciel a également pour fonction d'alerter les équipes d'astreinte d'un incident ou d'un quelconque dysfonctionnement.

Des agences d'exploitation et de maintenance sont présentes au plus proche des sites. Cette organisation permet de faciliter la gestion combinée de l'exploitation et de la maintenance des sites, d'optimiser les temps de trajet (limitation du risque routier), de s'assurer de la disponibilité opérationnelle et de la qualité des interventions sur site.

#### Conformité réglementaire

S'agissant d'une installation classée ICPE, à l'intérieur de laquelle des travaux considérés « dangereux » ont lieu de façon périodique, l'exploitant s'assure également de la conformité réglementaire de ses installations au regard de la sécurité des travailleurs et de l'environnement. Il veille notamment au contrôle par un organisme indépendant du maintien en bon état des équipements électriques, des moyens de protection contre le feu, des protections individuelles et collectives contre les chutes de hauteur, des moyens de levage, des élévateurs de personnes et des équipements sous pression.

Par ailleurs, conformément à la réglementation ICPE, un suivi environnemental est effectué périodiquement par un bureau d'étude indépendant, selon les exigences de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et plus spécifiquement selon les demandes adaptées à la sensibilité du site et précisées dans l'arrêté d'exploiter et dans l'étude d'impact environnemental. Concernant l'impact sonore du site, un contrôle sera réalisé le cas échéant après la mise en service du parc, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation, afin de vérifier le plan de gestion sonore réalisé pendant le développement du projet.

L'entretien est réalisé selon une périodicité définie dans le manuel d'entretien des éoliennes et l'ensemble des déchets fait l'objet d'une collecte, d'un tri et d'un retraitement dans un centre agréé, conformément aux exigences liées au classement ICPE.

Les équipements de sécurité des éoliennes, tels les systèmes de contrôle de survitesse, arrêt d'urgence ou la vérification du boulonnage des tours font l'objet de vérifications de maintenance particulières selon des protocoles définis par les constructeurs et suivi dans le cadre du système qualité de l'exploitant.

Le travail quotidien et sérieux réalisé par l'ensemble des équipes permet d'avoir une documentation fiable et disponible lors des inspections réglementaires conduites par les services de la DREAL.

#### Entretien des éoliennes

Si la technologie des turbines est relativement complexe, elle est parfaitement maîtrisée par les constructeurs qui assurent la maintenance de leurs machines pendant la phase d'exploitation du parc dans le cadre de contrats de maintenance garantissant un niveau de disponibilité des turbines à l'exploitant, CEPE.

En effet, l'entretien des éoliennes est généralement réalisé par les fabricants qui possèdent toute l'expertise nécessaire, des techniciens formés, la documentation, les outillages, les pièces détachées, selon des contrats d'une durée de 5 à 15 ans. L'objectif de l'entretien est le maintien en état des éoliennes pour la durée de leur exploitation, soit 20 ans minimum, avec un niveau élevé de performance et dans le respect de la sécurité des intervenants et des riverains.

Le plan d'entretien des éoliennes est élaboré par l'exploitant sur la base des recommandations de chaque constructeur d'éoliennes, et dans le respect des règles ICPE. Chaque constructeur d'éolienne construit ses matériels selon les normes européennes et respecte en particulier la norme IEC61400-1 définissant les besoins pour un plan de maintenance.

L'exploitant dispose ainsi d'un manuel d'entretien de l'installation dans lequel sont précisées la nature et les fréquences des opérations de maintenance qui doivent être effectuées afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation, ainsi que les modalités de réalisation des tests et des contrôles de sécurité.

#### Entretien préventif

Typiquement et conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel précité du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22/06/2020, l'entretien est réalisé au cours de deux visites annuelles au cours desquelles on s'assure de :

- L'état des structures métalliques (tours, brides, pales) et le bon serrage des fixations,
- La lubrification des éléments tournants, appoints d'huile au niveau des boîtes de vitesse ou groupes hydrauliques,
- La vérification des éléments de sécurité de l'éolienne, dont l'arrêt d'urgence, la protection contre les survitesses, la détection d'incendie,
- La vérification des différents capteurs et automates de régulation,
- L'entretien des équipements de génération électrique,
- Les tâches de maintenance prédictive : surveillance de la qualité des huiles, état vibratoire...
- La propreté générale.

#### Maintenance prédictive

La maintenance prédictive est généralement réalisée par le prestataire d'exploitation maintenance, pour le compte de l'exploitant, grâce aux équipes sur site (chargé d'exploitation) supportées en général par une équipe d'ingénieurs méthode & fiabilité experts dans leur domaine. Il s'agit de détecter des éventuelles anomalies de fonctionnement de certains éléments de l'éolienne afin d'intervenir au plus vite pour corriger si nécessaire avant que le défaut devienne trop important, pour limiter l'usure des composants. L'équipe méthode a aussi en charge d'innover dans la recherche de l'optimisation de production des parcs, l'entretien prédictif s'inscrit dans une vision de gestion long terme du parc. Il s'agit de minimiser les casses de tout ordre en changeant des capteurs ou en réalisant de mineures corrections pour allonger la durée de vie du parc et optimiser les coûts futurs de maintenance.

Ainsi, afin d'optimiser les conditions d'exploitation et de réduire les coûts parfois associés à des arrêts de production non programmés (ou obligatoires comme les séparations du réseau électrique de distribution pour permettre la maintenance des postes sources), le prestataire d'exploitation maintenance, pour le compte de l'exploitant peut mettre en place un programme de maintenance prédictive qui va au-delà des prescriptions usuelles du constructeur.

Cette anticipation de pannes est faite par la surveillance des paramètres d'exploitation des éoliennes, tels que les températures des équipements, l'analyse en laboratoire des lubrifiants et l'analyse des signatures vibratoires de certains équipements tournants. Ainsi, lorsqu'un paramètre dévie de sa plage normale de fonctionnement, une action de correction est proposée avec déclenchement auprès de l'équipe dédiée du centre de maintenance, d'une opération de maintenance. Celle-ci est ciblée sur le problème détecté même si l'éolienne n'a pas été arrêtée par une alarme spécifique (panne). Comme pour toutes les autres opérations, ce type d'actions est répertorié et indiqué dans le rapport mensuel d'exploitation ou dans le rapport annuel permettant à l'exploitant d'avoir une vision exhaustive de tout le travail réalisé par les équipes, aussi bien sur site, que dans les centres de conduite (travail méthode & fiabilité notamment). Le suivi des travaux récurrents ou spécifiques au site permet également d'en évaluer le gain pour l'exploitant (optimisation des pertes de production et limitation/contrôle des frais de maintenance).

#### **Entretien correctif**

Par ailleurs, tout au long de l'année, des interventions sont déclenchées au besoin lorsqu'un équipement tombe en panne. Il s'agit de maintenance corrective dans ce cas. Le centre de surveillance envoie une équipe de maintenance après l'avoir avertie de la nature de la panne observée et des éléments probables pouvant contribuer à la panne. Les techniciens ont une connaissance approfondie du fonctionnement de la machine ainsi que toutes les formations nécessaires pour réaliser le travail dans les meilleures conditions de sécurité. Ils ont également à leur disposition une bibliothèque de modes opératoires permettant de résoudre les pannes de la manière la plus efficace grâce à l'expérience acquise sur l'ensemble de la flotte mondiale.

#### Gestion des déchets

L'ensemble des déchets générés par la maintenance des éoliennes fait l'objet d'une collecte, d'un tri et d'un retraitement dans un centre agréé, conformément aux exigences liées au classement ICPE.

Pour chaque parc en exploitation, les équipes d'Exploitation Maintenance établissent, pour le compte des exploitants (la société projet CEPE CÔTE DES VAUZELLES), un plan de gestion des déchets qui permet la traçabilité de ce processus. En général, le contrat d'entretien du parc établi par le maintenancier en accord avec l'exploitant régit les conditions d'externalisation de cette activité qui est dédiée à l'entreprise réalisant la maintenance des éoliennes. Autrement dit, le contrat signé par l'exploitant indique les conditions de gestion des déchets du site : le maintenancier gère les déchets avec des prestataires habilités à le faire (centre de gestion du tri, transport, traitement, recyclage...) et le chargé d'exploitation, pour le compte de l'exploitant, supervise cette activité en s'assurant du bon déroulement et que les bordereaux d'enlèvement des déchets sont conformes et régulièrement transmis. Cela permet d'assurer une parfaite traçabilité en cas de demande.

Ces déchets sont de type huiles usagées (environ 25% du total), chiffons et emballages souillés (environ 65% du total), piles, batteries néons, aérosols, DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques - environ 5% du total), déchets non dangereux (environ 5%) pour une quantité approximative de 100 kg par éolienne et par an.

#### 3.2. Capacités financières du demandeur

Conformément à l'article L. 181-27 du code de l'environnement, l'autorisation environnementale prend en compte les capacités techniques mais aussi financières que le pétitionnaire entend mettre en œuvre, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect de la réglementation afférente aux ICPE et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de remise en état du site exploité (telles que mentionnées à l'article L. 512-6-1 du code de l'environnement) lors de la cessation d'activité.

La société CEPE CÔTE DES VAUZELLES, filiale de Q ENERGY France, anciennement dénommée RES SAS, s'appuiera naturellement sur les capacités financières de sa société mère Hanwha Solutions Corporation (cf Attestation de mise à disposition des capacités techniques et financières, présentée à la fin du présent chapitre en 3.4.).

## **3.2.1.** Présentation de l'actionnariat de la CEPE CÔTE DES VAUZELLES

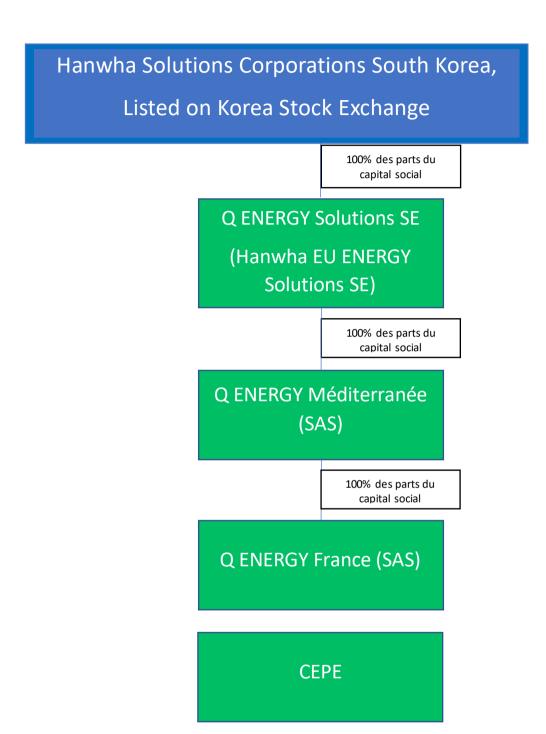
La société CEPE CÔTE DES VAUZELLES est une société détenue par Q ENERGY France, elle-même détenue par Q Energy Solutions, appartenant au groupe Hanwha Solutions Corporation.

Q ENERGY France, anciennement dénommé RES, développe, construit et exploite des installations de production d'énergies renouvelables depuis 1999. Pionnière de l'industrie des renouvelables en France depuis plus de 23 ans, la société est à l'origine de 1,7 GW de projets d'énergie renouvelable développés et/ou construits sur tout le territoire et emploie plus de 200 personnes au sein de ses 7 agences régionales.

A cet effet, Q ENERGY France créée des sociétés de projets aux fins de développement, construction et exploitation de parcs éoliens tel que celui objet de la demande d'autorisation environnementale. Ainsi, Q ENERGY France regroupe depuis de nombreuses années plusieurs sociétés CEPE, chaque société disposant de sa propre structure dédiée au développement, la construction, l'exploitation et à la maintenance des installations.

Q ENERGY France, autrefois affiliée au Groupe RES, est désormais une entreprise de la holding européenne Q ENERGY Solutions, créée en 2021 par Hanwha Solutions avec l'objectif de contribuer pleinement à la production d'énergie verte et flexible en Europe. Basée à Berlin, Q ENERGY Solutions appartient à la division Energie du groupe Hanwha Solutions, basé à Séoul.

L'organigramme suivant présente ces informations.



## **3.2.2.** Présentation des chiffres clés de HANWHA SOLUTIONS CORPORATION

**Hanwha Solutions Corporation** est une société qui fournit des solutions durables et des matériaux intelligents au service de la production d'énergie.

La société Hanwha Solutions Corporation est une société sud-coréenne cotée en bourse dont le siège social est situé au 86 Cheonggyecheon-ro, Jung-gu, Séoul 04541, Corée du Sud, identifiée sous le numéro KRX009830. Elle est représentée par Yi Hyeon Nam.

Hanwha Solutions Corporation, qui a affiché un chiffre d'affaires d'environ 8 milliards d'euros consolidé l'année dernière en 2021, a un très bon accès aux marchés financiers internationaux. Elle entretient des relations commerciales de longue date avec des institutions financières de premier plan. Cela permet à Hanwha Solutions Corporation de disposer à tout moment d'un financement pour l'investissement à venir.

Hanwha a développé le Hanwha Solutions Green Financing Framework dans lequel elle a l'intention d'émettre des obligations et des prêts verts et d'utiliser le produit pour financer et/ou refinancer, en tout ou en partie, des projets existants et/ou futurs qui devraient faciliter la production d'énergie renouvelable dans les pays où la société opère.

Hanwha Solutions a également émis une obligation verte certifiée par Sustainalytics, un leader mondial dans l'analyse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, pour investir dans des projets d'énergies renouvelables.

Sustainalytics a ainsi certifié l'accord cadre de financement en matière de développement durable de Hanwha Solutions car il est aligné avec les quatre éléments fondamentaux des principes des « Green Bond Principles 2018, des Green Loan Principles 2020 et des ASEAN Green Bond Standards ».

Pour mémoire, les chiffres clés de la société Hanwha Solutions Corporation sont repris dans le tableau suivant :

(K€)	2021	2020	2019	2018	2017
Capitaux Propres	6 068 923	4 475 787	4 470 502	4 857 135	4 826 229
Chiffre d'affaires	7 936 642	6 896 256	7 317 530	7 055 913	7 286 614
Résultat	456 082	226 292	-191 626	125 147	650 937

Les éléments financiers détaillés, sont présentés à la fin du présent chapitre en 3.5.

#### **3.2.3.** Présentation des chiffres clés de Q ENERGY France

Q ENERGY France compte parmi les entreprises les plus solides du secteur éolien.

Q ENERGY France, anciennement dénommée RES SAS a réalisé sur ces cinq dernières années :

- Un chiffre d'affaires moyen d'environ 73 millions d'euros. Le chiffre d'affaires de Q ENERGY France, anciennement dénommée RES SAS s'élève à environ 52,5 millions d'euros en 2020 et 30,8 millions d'euros en 2021.
- Un résultat net moyen de 14,4 millions d'euros sur cinq ans. Le résultat de Q ENERGY France fait apparaître un déficit d'environ 21 millions d'euros en 2021. Ce résultat net de 2021 est particulier, il est lié au fait du changement d'actionnariat de la société Q ENERGY France en 2021, année pendant laquelle aucun financement ou aucune cession de projets n'ont été réalisés. Pour mémoire, en 2020, le bénéfice était de 46,6 millions d'euros.

Q ENERGY France, anciennement dénommée RES SAS, dispose à fin 2021 d'environ 40 Millions d'euros de fonds propres.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des capitaux propres de la société :

(K€)	2021	2020	2019	2018	2017
Capitaux Propres	39 926	203 423	156 841	147 458	134 236

Ces chiffres sont validés par les commissaires aux comptes (parmi lesquels Deloitte, un des plus gros cabinets d'audit mondial). Par ailleurs, depuis 2016, les comptes sont publiés à la fois sous le référentiel des normes françaises (code du commerce) mais également sous le référentiel des normes internationales (dites IFRS), gage d'une transparence et d'une robustesse élevées de ses informations financières.

En outre, s'appuyant non seulement sur une expérience considérable dans la réalisation de projets à forte intensité capitalistique mais également sur sa structure juridique et son actionnariat, la capacité de Q ENERGY France à financer le projet éolien de CÔTE DES VAUZELLES, qui requiert un investissement de 43,9 millions d'euros (voir détail en partie 3.3. qui suit), est largement démontrée.

Le schéma de financement habituel en matière de projets d'énergies renouvelables consiste en un financement de projets. L'exploitant apporte environ 20 % de fonds propres et contracte un prêt à long terme, après délivrance des autorisations de construire et d'exploiter le projet, pour 80 % du montant restant. C'est le schéma mis en œuvre depuis plus de 20 ans.

Pour démonstration, le tableau ci-dessous fait état des centrales construites et qui ont été exploitées par RES S.A.S., désormais Q ENERGY France, pour son propre compte. Il indique la valeur de l'investissement de chacune des fermes éoliennes, la part d'autofinancement (en moyenne 24 % du coût des projets) et par différence la part de prêt à long terme.

Parcs construits et exploités en France	Année de construction	Puissance (MW)	Investissement (K€)	Autofinancement (K€)	%	Prêt à long terme (K€)	%
Souleilla/Corbières	2001	20.8	23 465				
Pays de Saint Seine	2008	50	78 400	24 304	31%	54 096	69%
Marsanne	2008	12	23 051	6 916	30%	16 135	70%
Grandbois - Caudebronde	2010	4	7 700	1 155	15%	6 545	85%
La Salesse	2011	16.1	32 400	6 480	20%	25 920	80%
Lacombe – Grand Bois	2013	8	15 472	4 255	28%	11 217	72%
Total		110.9	180 488	43 110	24%	113 913	63%

La société RES S.A.S., désormais Q ENERGY France, a su lever des fonds pour la construction de parcs éoliens de l'ordre de 114 millions d'euros grâce à sa notoriété auprès de ses partenaires financiers, lesquels attestent de la structure financière très saine de la société (notamment grâce au niveau élevé de ses capitaux propres).

Outre ces comptes reflétant sa solidité financière, l'étendue des activités de Q ENERGY France, anciennement dénommée RES SAS est l'une de ses principales forces en ce sens qu'elle lui permet de mesurer pleinement les enjeux commerciaux, politiques et techniques et d'optimiser ses projets pour en maximiser la valeur et la rentabilité. L'expertise et la compétence de la société dans ces domaines lui confèrent un avantage compétitif dans les situations d'appels d'offres tarifaires où sa compréhension des risques et des sensibilités lui permet de minimiser les prix tout en optimisant les marges.

Ces chiffres témoignent de la solidité financière de Q ENERGY France, anciennement dénommée RES SAS et de sa capacité à soutenir sa filiale CEPE CÔTE DES VAUZELLES, société demanderesse de l'autorisation environnementale.

**3.2.4.** Démonstration des capacités financières à financer et exploiter le projet

Comme en témoigne le volume de fonds propres et les résultats nets présentés au point précédent, la société Hanwha Solutions Corporation et la société Q ENERGY France, anciennement dénommée RES SAS, disposent largement des capacités financières suffisantes pour assurer la construction et l'exploitation du projet, à travers la filiale de Q ENERGY France, la CEPE CÔTE DES VAUZELLES.

Dans le cas du projet de CÔTE DES VAUZELLES, Q ENERGY France mettra en œuvre le même schéma tel que décrit dans la partie précédente : la CEPE CÔTE DES VAUZELLES sollicitera un prêt bancaire à hauteur de 80% des investissements du projet et apportera 20% de ces investissements sur ses fonds propres via une avance en compte courant des actionnaires de la CEPE CÔTE DES VAUZELLES et donc de sa société mère Q ENERGY France.

Les capitaux propres dont Q ENERGY France dispose en 2022, de près de 40 millions d'euros, montrent qu'elle dispose d'une bonne assise financière lui permettant d'emprunter sans souci.

Mais surtout, Hanwha Solutions Corporation bénéficie de près de 8 milliards d'euros de capitaux propres comme exposé *supra*.

A supposer qu'aucun financement bancaire ne soit alloué à la CEPE CÔTE DES VAUZELLES, la société Q ENERGY France éventuellement via son actionnaire, financera 100% des investissements du projet sur ses fonds propres. Là encore, les capitaux propres dont disposent Hanwha Solutions Corporation, correspondants à moins de 8% du montant des investissements nécessaires (voir détail en partie 3.3. qui suit), sont parfaitement suffisants, comme le montre l'attestation produite en 3.4.

La CEPE CÔTE DES VAUZELLES justifie donc des capacités financières suffisantes pour construire et exploiter le projet CÔTE DES VAUZELLES.

#### 3.3. Economie du projet - plan d'affaires budgété

Le mode de financement des parcs éoliens est une des premières caractéristiques de la profession, ainsi, le financement de projet éolien est basé sur la seule rentabilité de celui-ci.

La construction du parc sera financée soit par apport de fonds propres par Q ENERGY France ou Hanwha Solutions Corporation, soit en fonction des conditions de marché, avec de la dette bancaire soit par cession de tout ou partie de l'actif.

Le coût de construction du parc éolien devra faire l'objet d'un appel d'offre détaillé afin d'être déterminé avec précision. Toutefois, le montant d'investissement prévisionnel a été évalué à 43.8 M€.

Le potentiel éolien du site CÔTE DES VAUZELLES a été estimé grâce aux données de vent issues de la campagne de mesures réalisée du 03/04/2016 au 31/05/2022. Les données mesurées à une hauteur de 102.5m de haut par rapport au sol ont été corrélées avec des données long-terme ré-analysées MERRA2, tel que présenté dans l'évaluation du gisement éolien fourni en Volume 2 du présent dossier.

La prévision de vent long-terme à une hauteur de 102.5 m par rapport au sol est supérieure à 6.3 m/s sur le site de CÔTE DES VAUZELLES. Dans l'hypothèse d'une puissance installée totale de 28 MW (éoliennes de puissance unitaire 4MW), la production d'électricité estimée du parc de CÔTE DES VAUZELLES s'élève à environ 61GWh chaque année.

L'électricité produite sera vendue sur le marché de l'électricité et un contrat de complément de rémunération long terme sera signé avec EDF ou à autre acheteur obligé (pour une durée de 20 ans). Le niveau du tarif garanti devrait s'élever (pour la première année d'exploitation) à  $86.94 \in MWh$ .

L'électricité produite pourrait aussi être vendue à un client final dans le cadre d'un « corporate power purchase agreement » (CPPA).

#### Le chiffre d'affaires prévisionnel annuel s'élèverait en moyenne environ à 5M€.

La maintenance du parc sera confiée à une société compétente dans la maintenance des éoliennes dans le cadre d'un contrat de maintenance pluriannuel et de garantie à long terme, ce qui permet d'avoir une bonne visibilité sur la sécurité des installations, la performance de celle-ci ainsi que sur les coûts de maintenance.

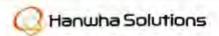
Un plan d'affaires prévisionnel vous est présenté ci-dessous qui fait apparaitre, entre autres, le montant du chiffre d'affaires qui sera généré par la production d'électricité du parc et les coûts principalement liés aux opérations de maintenance sur les machines et les flux de trésorerie du projet.

Business Plan							Business Plan																
	Années	Total	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047
arif de rachat (€/MWh par rapport à la production de l'année)			- 0	82	83	83	84	84	85	86	86	87	87	88	88	89	89	90	90	91	91	92	92
roduction annuelle (GWh)			0	48,525	65,564	65,852	65,852	65,852	65,852	65,852	65,852	65,852	65,852	65,852	65,852	65,852	65,852	65,852	65,852	65,852	65,852	65,852	65,852
evenus liés à la vente d'électricité			0	4,002,899	5,440,948	5,497,646	5,530,632	5,563,816	5,597,198	5.630.782	5.664.566	5.698,554	5,732,745	5.767.142	5,801,744	5.836.555	5,871,574	5.906.804	5.942.244	5,977,898	6.013.765	6.049.848	6.086.147
evenus liés au marché de capacité			0	67,925	92,164	94,025	95,922	97,859	99,834	101,849	103,905	106,002	108,141	110,324	112,551	114,823	117,140	119,505	121,917	124,378	126,888	129,449	132,062
evenus liés aux garanties d'origine			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
hiffres d'affaires (k€)		180,645,284	0	4,070,824	5,533,112	5,591,670	5,626,554	5,661,674	5,697,032	5,732,630	5,768,471	5,804,556	5,840,886	5,877,466	5,914,295	5,951,378	5,988,715	6,026,308	6,064,161	6,102,276	6,140,653	6,179,297	6,218,209
Coûts d'exploitation (k€)		(22,650,016)	0	(235,462)	(327,418)	(419,473)	(456,674)	(465,891)	(510,338)	(532,437)	(543,184)	(554,148)	(615,945)	(658,326)	(675,959)	(689,603)	(703,523)	(717,723)	(732,209)	(746,989)	(762,066)	(777,448)	(854,948)
Dont frais d'opération et maintenance (k€)		(17,991,971)	0	(141,566)	(192,086)	(298,118)	(338,528)	(345,361)	(387,375)	(406,992)	(415,207)	(423,588)	(432,138)	(505.402)	(537,333)	(548,179)	(559,244)	(570,532)	(582.047)	(593,796)	(605,781)	(618,008)	(630,482)
Dont autres charges d'exploitation (k€)		(4,658,045)	0	(93,896)	(135,332)	(121,355)	(118,145)	(120,530)	(122,963)	(125,445)	(127,977)	(130,560)	(183,807)	(152,924)	(138,626)	(141,424)	(144,279)	(147,191)	(150,162)	(153,193)	(156,285)	(159,440)	(224,465)
Asset management (k€)		(2,020,174)	0	(37,147)	(50,403)	(51,421)	(52,459)	(53,517)	(54,598)	(55,700)	(56.824)	(57,971)	(59.141)	(60.335)	(61.552)	(62,795)	(64,062)	(65,355)	(66,675)	(68,020)	(69,393)	(70,794)	(72,223)
Loyer (k€)		(3,701,057)	0	(87,217)	(116,698)	(117,165)	(117,635)	(118,106)	(118,580)	(119,055)	(119,532)	(120,011)	(120,492)	(120,975)	(121,459)	(121,946)	(122,435)	(122,925)	(123,418)	(123,913)	(124,409)	(124,908)	(125,408)
Taxes au profit des collectivités (IFER, CET, etc.) (k€)		(11,991,058)	0	(205,347)	(295,838)	(302,173)	(308,494)	(314,949)	(321,540)	(328,270)	(335,143)	(342,162)	(349,328)	(356,647)	(364,121)	(371,753)	(379,546)	(387,505)	(395,633)	(403,933)	(412,409)	(421,065)	(429,905)
Mesures compensatoires (k€)		(1,040,977)	0	(44,194)	(29,155)	(19,371)	(19,762)	(34,882)	(25,524)	(20,982)	(21,406)	(21,838)	(88,255)	(44,941)	(23,187)	(23,655)	(24,133)	(42,597)	(31,169)	(25,624)	(26,141)	(26,669)	(107,777)
Frais d'aggrégation (k€)		(3,995,881)	0	(73,274)	(100,754)	(103,236)	(105,320)	(107,446)	(109,615)	(111,827)	(114,084)	(116,387)	(118,736)	(121,133)	(123,578)	(126,072)	(128,617)	(131,213)	(133,861)	(136,563)	(139,320)	(142,132)	(145,001)
Garantie démantèlement (k€)		(805,000)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
otal des coûts (k€)		(46,204,162)	0	(682,642)	(920,266)	(1,012,839)	(1,060,343)	(1,094,791)	(1,140,193)	(1,168,271)	(1,190,173)	(1,212,516)	(1,351,898)	(1,362,356)	(1,369,857)	(1,395,824)	(1,422,316)	(1,467,319)	(1,482,966)	(1,505,041)	(1,533,738)	(1,563,015)	(1,735,261)
ésultat Brut d'exploitation avant impôts (k€)		134,441,121	0	3,388,181	4,612,846	4,578,832	4,566,211	4,566,883	4,556,839	4,564,359	4,578,298	4,592,040	4,488,989	4,515,109	4,544,438	4,555,553	4,566,399	4,558,989	4,581,196	4,597,234	4,606,915	4,616,282	4,482,948
Amortissement et dépréciations (k€)		(43,898,760)	0	(1,737,184)	(2,316,245)	(2,316,245)	(2,316,245)	(2,316,245)	(2,194,938)	(2,154,502)	(2,154,502)	(2,154,502)	(2,154,502)	(2,154,502)	(2,154,502)	(2,154,502)	(2,154,502)	(2,154,502)	(2,154,502)	(2,154,502)	(2,154,502)	(2,154,502)	(2,154,502)
Amortissement provision démantèlement (k€)		(513,435)	0	(19,254)	(25,672)	(25,672)	(25,672)	(25,672)	(25,672)	(25,672)	(25,672)	(25,672)	(25,672)	(25,672)	(25,672)	(25,672)	(25,672)	(25,672)	(25,672)	(25,672)	(25,672)	(25,672)	(25,672)
Dotation provision démantèlement (k€)		(291,565)	0	(5,157)	(7,833)	(7,951)	(8,071)	(8,193)	(8,317)	(8,442)	(8,570)	(8,699)	(8,831)	(8,964)	(9,099)	(9,237)	(9,376)	(9,518)	(9,662)	(9,808)	(9,956)	(10,106)	(10,259)
Reprise de provision démantèlement (k€)		805,000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôts sur les sociétés (k€)		(22,300,686)	0	0	0	0	0	0	(107,707)	(525,850)	(588,942)	(592,295)	(566,448)	(572,894)	(580, 141)	(582,833)	(585,457)	(583,517)	(588,980)	(592,900)	(595,230)	(597,480)	(564,054)
Investissement (k€)	43,898,760																						
ashflow projet (k€)		68,241,675	0	1,626,587	2,263,096	2,228,963	2,216,223	2,216,773	2,220,205	1,849,893	1,800,612	1,810,872	1,733,536	1,753,078	1,775,024	1,783,309	1,791,391	1,785,781	1,802,380	1,814,353	1,821,556	1,828,523	1,728,461

2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	205
93	94	94	95	95	96	96	97	98	98	99	0.
64,864	64,535	64,535	64,535	64,535	63,053	62,559	62,559	62,559	62,559	15,640	
6,030,824	6,036,212	6,072,429	6,108,864	6,145,517	6,040,447	6,029,092	6,065,266	6,101,658	6,138,268	1,543,774	
134,728	137,447	140,221	143,052	145,939	148,885	151,890	142,054	158,083	161,274	40,825	
72,665	98,597	100,587	102,617	104,688	104,343	105,622	98,782	109,928	112,147	28,389	
6,238,217	6,272,256	6,313,237	6,354,532	6,396,144	6,293,675	6,286,604	6,306,102	6,369,670	6,411,690	1,612,988	
(940,305)	(975,206)	(994,890)	(1,014,971)	(1,023,382)	(1,044,038)	(1,065,112)	(1,086,610)	(1,108,543)	(1,130,918)	(286,278)	- 3
(753,554)	(805,916)	(822,182)	(838,778)	(855,708)	(872,980)	(890,600)	(908,576)	(926,916)	(945,625)	(239,374)	(
(186,750)	(169,290)	(172,707)	(176,193)	(167,674)	(171,059)	(174,511)	(178,034)	(181,627)	(185,293)	(46,905)	(
(73,681)	(75,168)	(76,685)	(78, 233)	(79,812)	(81,423)	(83,066)	(84,743)	(86,454)	(88,199)	(22,326)	(
(125,911)	(126,415)	(126,922)	(127,431)	(127,941)	(128,454)	(128,969)	(129,486)	(130,004)	(130,525)	(32,713)	
(444,777)	(456,171)	(465,785)	(476,677)	(488,306)	(498,405)	(511,797)	(516,510)	(535,545)	(548,664)	(22,661)	
(54,882)	(28,316)	(28,888)	(29,471)	(30,066)	(30,673)	(31,292)	(31,923)	(32,568)	(33,225)	(8,411)	
(145,703)	(147,895)	(150,880)	(153,926)	(157,032)	(156,515)	(158,432)	(161,630)	(164,893)	(168,221)	(42,583)	(
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	(805,000)	
1,785,259)	(1,809,171)	(1,844,050)	(1,880,708)	(1,906,539)	(1,939,508)	(1,978,668)	(2,010,903)	(2,058,006)	(2,099,752)	(1,219,973)	
4,452,958	4,463,085	4,469,188	4,473,824	4,489,605	4,354,168	4,307,935	4,295,199	4,311,664	4,311,938	393,015	
(538,626)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	(
(6,418)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
(10,414)	(10,571)	(10,731)	(10,893)	(11,057)	(11,224)	(11,394)	(11,566)	(11,740)	(11,918)	(4,012)	(0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	805,000	(
1,132,248)	(1,328,744)	(1,330,851)	(1,360,717)	(1,405,762)	(1,403,709)	(1,475,999)	(1,331,866)	(1,524,341)	(1,567,527)	(214,194)	

3.4. Attestation de mise à disposition des capacités techniques et financières de Q ENERGY France au profit de la CEPE « CÔTE DES VAUZELLES »





Madame, Monsieur,

Q ENERGY France, anciennement dénommé RES, développe, construit et exploite des installations de production d'énergies renouvelables depuis 1999. Pionnière de l'industrie des renouvelables en France depuis plus de 23 ans, la société est à l'origine de 1,7 GW de projets d'énergie renouvelable développés et/ou construits sur tout le territoire et emploie plus de 200 personnes au sein de ses 7 agences régionales.

A cet effet, Q ENERGY France créée des sociétés de projets aux fins de développement, construction et exploitation de parcs éoliens tel que celui objet de la demande d'autorisation environnementale.

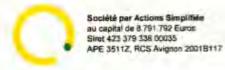
Q ENERGY France, autrefois affiliée au Groupe RES, est désormais une entreprise de la holding européenne Q ENERGY Solutions, créée en 2021 par Hanwha Solutions avec l'objectif de contribuer pleinement à la production d'énergie verte et flexible en Europe. Basée à Berlin, Q ENERGY Solutions appartient à la division Energie du groupe Hanwha Solutions, basé à Séoul.

La société Hanwha Solutions Corporation est une société sud-coréenne cotée en bourse dont le siège social est situé au 86 Cheonggyecheon-ro, Jung-gu, Séoul 04541, Corée du Sud, identifiée sous le numéro KRX009830. Elle est représentée par Yi Hyeon Nam.

Hanwha Solutions Corporation est une société nouvellement créée à la suite de la fusion de Hanwha Chemical, Hanwha Q CELLS et Hanwha Advanced Materials en janvier 2020, dans le but de créer une entreprise mondiale qui sera à la tête du marché mondial de l'énergie verte et de l'industrie des matériaux à haute valeur ajoutée.

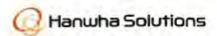
Hanwha Solutions Corporation, qui a affiché un chiffre d'affaires d'environ 8 milliards d'euros consolidé l'année dernière, a un très bon accès aux marchés financiers internationaux. Elle entretient des relations commerciales de longue date avec des institutions financières de premier plan. Cela permet à Hanwha Solutions Corporation de disposer à tout moment d'un financement pour l'investissement à venir.

Hanwha a développé le Hanwha Solutions Green Financing Framework (accord cadre de financement en matière de développement durable) dans lequel elle a l'intention d'émettre des obligations et des prêts verts et d'utiliser le produit pour financer et/ou refinancer, en tout ou en partie, des projets existants et/ou futurs qui devraient faciliter la production d'énergie renouvelable dans les pays où la société opère.



Contact T +33 4 32 78 03 00 mlo@genergy ance sy www.genergy.su Q ENERGY France SAS - Stage social 330 Rue du Mourelet 2.1 de Courtine 84000 Avignon, France





Sustainalytics a ainsi certifié l'accord cadre de financement en matière de développement durable de Hanwha Solutions et a considéré qu'il était aligné avec les quatre éléments fondamentaux des principes des « Green Bond Principles 2018, des Green Loan Principles 2020 et des ASEAN Green Bond Standards ».

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale relative au parc éolien, la CEPE a indiqué que le projet serait financé par un emprunt bancaire à hauteur de 80% et par un apport en capital des actionnaires à hauteur d'environ 20%.

A supposer qu'aucun financement bancaire ne soit alloué à la CEPE, la société Q ENERGY France et Hanwha Solutions Corporation, s'engagent à financer 100% des investissements du projet sur leurs fonds propres et assumer l'ensemble des exigences découlant du respect des obligations dans le cadre de la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos respectueuses salutations,

Pour Hanwha Solutions Corporation

Younkoo Kang Senior Vice President Pour Q ENERGY France Jean-François Petit Directeur Général



Eléments financiers relatifs à Hanwha Solutions Corporation

#### HANWIIA SOLUTIONS CORPORATION AND ITS SUBSIDIARIES CONSOLIDATED STATEMENTS OF FINANCIAL POSITION AS OF DECEMBER 31, 2020 AND DECEMBER 31, 2019

In Konsun nour	Nute	December 31, 2020	December 31, 2019
Assets			
Current assets:			
Cash and cash equivalents	4.5,6,8	W 1,199,836,790,880	W 1,054,516,315,974
TVTPI -firmneial assets	5,6,13	2,919,929,649	1.060,093,533
FVTOCI-financial assets	5,6,13	4-1	1,064,182
Other financial assets	4.5.6.10.40	192,784,578,657	492,890,177,292
Trade receivables and other receivables	4.5.6.7.9.40	1,457,525,568,928	1.572.845.944.066
Other ourrent assets	40	327,677,928,124	370,437,703,835
Inventories	(2	1.431,588,395,266	1.479.891.972.739
Current income tax assers		10,521,341,035	23,271,407,595
Assets classified as held-for-sale current assets	19	335,510,123,567	297,733,953,055
	-	4,958,364,766,000	5,322,649,532,271
Non-current assets:			
TVTPL-financial assets	5.6.13	1.858.487.368	2,129,289,279
FVTOCI- financial assets	5.6.13	48,540,950,633	45.397,216,094
Other financial assets	4,5,6,10,40	-62,138,708,939	75,725,406,631
Long-term trade receivables and other receivables	4.5,6,9,40	3,837,386,475	4.627,445,087
Investments in associates and joint ventures.	14,40	2,685,163,548,446	2,720,816,814,027
Investment property	15	142,186,820,436	158,043,036,401
Property, plant and equipment	3.05	5,416,485,418,350	6,594,032,488,421
Imangable assets	17	417,850,869,155	421,170,486,775
Right-of-use assets	18	309,714,378,120	246,989,787,735
Other non-current assets	4.1	16,286,043,155	15,965,006,023
Deferred income mx assets	37	78,892,444,514	
		10,178,955,055,591	10,358,479,336,070
Total assets		W15.137,319,821,687	W15,681.128,868,341
Jensey on a			

(Continued)

-51

#### HANWHA SOLUTIONS CORPORATION AND ITS SUBSIDIARIES CONSOLIDATED STATEMENTS OF FINANCIAL POSITION (CONTINUED) AS OF DECEMBER 31, 2020 AND DECEMBER 31, 2019

Note	December 31, 2020	December 31, 2019
4,5,6,20,40	W 1.556,391,779.523	W 1.573,035,225,442
4.5.6.7.21	2,971,925,504,640	3,384,513,842,912
4.5,6.22	222,157,508,868	205,562,068,169
25	51,059,261,569	60,855,011.983
23	302,576,039,534	559,726,759,182
	147:015.493.040	47,319,479,823
	5,251,125,587,174	5,831,012,387,511
4,5,6,20,40	(4,510,678	4,997_386
4,5,6,21	2,716,648,021,641	2,984,059,385,479
4.5,6,22	379,992,170,696	218,861,372,784
24	446,565,139,356	411,794,507,447
	27,893,225,306	25,681,557,796
25	106,857,639,088	90,674,832,438
13	6,381,504,979	7,544,550,530
37	234,126,532,234	305,648,066,841
	3,918,178,743,984	4.044,269,270.901
	9.169.604,331,158	9.875,281.658.412
26	821,170,633,000	821,170,655,000
26	798,470,151,101	804,503,695,100
	(10.328.159.475)	(2,917,999,641)
	(110,009,596,397)	(70,522.771.893)
29	4,429,789,179,026	4,175,935,376,973
	5,979,092,229,255	5,728,168,956,539
45	38,623,261,244	77,678,253,390
	5,967,715,490,499	5,805,847,209,929
	% 15.137.319.821.657.	W 15.681.128.866.541
	4,5,6,20,40 4,5,6,721 4,5,6,72 25 23 4,5,6,20,40 4,3,6,71 4,5,6,72 24 25 23 37	4,5,6,20,40  # 1,556,391,779,523 4,5,6,721

(Concluded)

See accompanying notes to consolidated financial statements.

## HANWHA SOLUTIONS CORPORATION AND ITS SUBSIDIARIES CONSOLIDATED STATEMENTS OF COMPREHENSIVE INCOME FOR THE YEARS ENDED DECEMBER 31, 2020 AND 2019

	Note		2020	-	2019
Revenue	31,40,42,43	W	9,195,008,128,360	W	9,457,389,997,298
Cost of sales	32.34.40	_	7.269.115.499.108	_	7,607,275,767,119
Gross profit			1,925,892,629,252		1.850,114,230,179
Selling and administrative expenses	33.34		1,331,709,511,176	Ξ	1,390,962,909,675
Operating income			594,181,118,076		459,151,320,504
Other nen-operating income	15	-	542,225,953,318	-	403,498,532,769
Other non-operating expenses	35		(665,209,460,262)		(711,602,397,234)
Financial income	36		25,466,097,705		27,724,408,797
Financial expenses	36		(205,280,548,728)		(224,511,950,560)
Share of profit of associates and sont ventures	14		160,157,879,981		213,756,163,312
Non-operating income (loss)		Ξ	(142,640,077,396)		(291,135,240.916)
Income (liss) before income tax expense			451,543,040,680		168,016,079,588
Income tax expenses	37	-	111,968,780,759	_	77,818,675,463
monic as expenses	3.5	-	111,3110,11104133	-	1/2/10/2/2/2/202
Profit from continuing operations			339,574,259,921		90,197,404,125
Loss from discontinued operations			(37,851,885,752)		(339,062,403,312)
Net income (loss)			301,722,374,169	_	(248,864,999,187)
Other comprehensive income (loss) Items that are or may be reclassified to profit or loss:			(47,599,356,324)		(1,954,585,227)
Share of other comprehensive income of associates and joint sentures Gain (loss) on valuation of FVTOCI-financial.			4,715,773,726		3,827,516,495
assets (debt instrument)			(2,896,135)		(807,281)
Gain on valuation of cash flow hedges			(222,613,495)		(485,874,035)
Currency translation adjustments hems that will not be reclassified to profit or loss. Share of other comprehensive income of associates.			(8,909,574,700)		35,447,692,838
and joint ventures Gam (loss) on valuation of FVTOCI-financial			(42,493,755,246)		3,491_322,304
assets (equity instrument) Remeasurement of net defined benefit liabilities			1,378,790,937		(41,833,307,330) (4,207,586,561)
Share of remeasurements of net defined benefit habitities of associates and joint venuers			(1,187,979,380)		1.806,458,543
		030		DAG	T. S. Co., Wall
Total comprehensive income (loss)		13	254,123,017,845	75	(250,819,584,414)
Net Income (loss) attributable to:			400000000000000000000000000000000000000		with the case of the
Owners of the Group Non-controlling interests			109,076,634,095		(237,622,602,401)
The spiritual material			1 have delicated and		(11,242,530,100)
Total comprehensive income (loss) attributable tue			Last American		and the same of the same
Owners of the Group Non-controlling interests			267,740,143,243 (13,617,125,398)		(230,199,110,668) (20,620,473,746)
Earnings per share from continuing operations			(10/11/19/19/19/19/19/19/19/19/19/19/19/19/		(-104-1-11-11-1
attributable to the owners of the group	38				
Basic and diluted earnings per common share		W	2,154	14	622
Basic and diluted earnings per preferred share			2,210		674
Loss per share from discontinued operations attributable to the owners of the group	38				
	10	W	77747	60	(2.081)
		17	(216)		(2,085)
Basic and diluted loss per common share Basic and diluted loss per preferred share					
Basic and diluted loss per common share Basic and diluted loss per preferred share					
Basic and diluted loss per common share Basic and diluted loss per preferred share Concluded)	eatts:				
Basic and diluted loss per preferred share	eons_				

#### HANWHA SOLUTIONS CORPORATION AND SUBSIDIARIES Consolidated Statements of Financial Position As of December 31, 2021 and 2020 In won Note December 31, 2021 December 31, 2020 Assets Current assets: 5, 6, 7, 8 6, 7, 14 5, 6, 7, 11, 56 Cash and cash equivalents 1 567,162,571,367 1,199,836,790,880 FVTPL - financial assets 2,919,929,609 229,553,165,289 Other financial assets 192,784,578,657 5, 6, 7, 8, 10, 56 Trade receivables and other receivables 1,631,758,622,607 1,457,525,668,928 327,677,928,124 Other current assets 12 331,309,259,734 1,431,588,395,266 Inventories 13 2,231,502,356,819 16.788.568.009 10 521 341 035 Current moome tax assets 20 Non-current assets held for sale 65,885,387,264 335,510,133,567 6,073,959,931,089 4,958,364,766,066 Non-current assets 5, 7, 14 FVTPL - financial assets 33,628,555,019 1,858,487,368 FVTOCI - financial assets 6, 7, 14 56,186,275,865 48.540.950.633 5, 6, 7, 11, 56 62,138,708,939 Other financial assets 209,559,134,922 Long-term trade receivables and other 5, 6, 7, 10, 56 3.837.386,475 receivables 2.839.139.559 15, 56 3 438,403,013,136 2,685,163,548,446 Investments in associates and joint ventures 212,427,637,717 Investment property 142.186.820.436 16 17 6,451,599,071,822 6,416,485,418,350 Property, plant and equipment Intancible assets 413 850 869 155 1,580,566,861,451 18 381 096,528 884 309 714.378,120 Right-of-use assets 19 Other non-current assets 35,937,956,734 16.286,043,155 12 Deferred tax assets 53 121,326,658,470 76.892.444,514 10.178,955,055,591 12.523,569,833.679 Finance business assets: Cash and cash equivalents 27, 28 84,367,726 864 88,445,756,066 FVTPL - financial assets 27, 29 27, 29 FVTOCI - financial assets 1,492,153,533 Financial assets at emortized cost 27, 30 1,099,170,123,176 Other financial assets 27, 28, 31 117,153,453,692 27, 32 Derivative assets 7,738,015,890 Property, plant and equipment 34 3,363,729,642 Intangible assets 35 1,901,534,879 Right-of-use assets 36 613,373,090 Other assets 33 4.044,807,806 Deferred tax assets 53 1,751,754,876 1,410,042,429,514 Total assets ₩ 20.007,672,194,182 15,137,319,821,657 4

#### HANWHA SOLUTIONS CORPORATION AND SUBSIDIARIES

Consolidated Statements of Financial Position, Continued

As of December 31, 2021 and 2020

In wen		Note	D	ecember 31, 2021	December 31, 2020
Liabiliti	ies				
Short Othe Provi	liabilities: a payables and other payables eterm borrowings r financial liabilities sions r current liabilities. ant income tax liabilities	5, 6, 7, 21, 56 5, 6, 7, 8, 22 5, 6, 7, 23 26 24		2,441,732,749,581 2,611,134,177,317 292,209,368,234 54,458,109,317 296,577,676,097 91,777,521,545	1,556,391,779,523 2,971,925,504,640 222,157,508,868 51,059,261,569 302,576,039,534 147,015,493,040
			-	5,787,889,702,101	5,251,125,587,174
Long Othe Net o Long Provi	rant liabilities: Herm trade payables and other payables Herm borrowings I financial liabilities defined benefit liabilities Herm employee benefits sions I non-current liabilities rred tax liabilities	5, 6, 7, 21, 56 5, 6, 7, 22 5, 6, 7, 23 25 26 24 53		173,606,004,180 3,263,692,516,386 469,362,495,237 455,223,009,059 26,716,231,237 112,192,697,790 5,679,953,273 267,905,030,821	14,510,678 2,716,648,021,647 379,992,170,696 446,565,139,356 27,893,225,306 106,857,639,088 6,381,504,979 234,126,532,234
			1	4,774.477.947.022	3.918,478,743,984
Finance business liabilities: Deposits Other financial liabilities Provisions Net defined benefit liabilities Other liabilities Current income tax liabilities	27 36, 40 39 38 41		1,224,148,714,191 15,818,976,930 110,057,671 130,854,032 2,577,660,412 1,177,462,590		
			1	1,243,957,425,826	
Total li	abilities		1	1,006,325,074,949	9,169,604,331,158
Equity					
Accumu		42 42 43 44 45		978.240,655,000 2,003.249,459.042 (24,175,632,263) 150,692,884,947 5,051,413,697,545	621,170,655,000 798,470,151,101 (10,328,169,475) (110,009,596,397) 4,429,789,179,026
Equity a	ith butable to owner of the Company		-	8,159,421,064,271	5,929,092,229,255
Nan-sor	ntrolling interests	Gi		41,826,054,962	38,623,261,244
Total e	quity			8,201,247,119,233	5,967,715,490,499
Total ili	abilities and equity		TAL VI	0.007.572,194.182	15,137,319,821,657

See accompanying notes to the consolidated financial statements

#### HANWHA SOLUTIONS CORPORATION AND SUBSIDIARIES

Consolidated Statements of Comprehensive Income

For the years ended December 31, 2021 and 2020

M MADE	Note		2021	2020
Revenue Non-financial business Finance business	47 56, 58, 59	₩.	10,706,126,080,154 19,066,304,668	9,195,008,128,360
			10,725,192,384,622	9,195,008,128,380
Cost of sales Non-tinancial business Finance business	48, 50, 55		8,515,657,376,628 13,354,968,403	7,269,115,498,108
		_	8,529,012,345,031	7,269,115,499,108
Gross profit		-	2,196,180,039,791	1,925,892,629,252
Selling and administrative expenses	49, 30		1,457,832,384,499	1,331,709,511,176
Operating income	59		738,347,655,292	594,183,118,076
Other non-operating income Dither non-operating expenses Financial income Financial expenses Share of profit of associates and joint ventures	51 51 52 52 15		659,787.085.180 (680,045,466,635) 21,900,950,463 (147,547,827,644) 262,895,885,097	542,225,953,318  665,209,460,262   25,466,097,795  205,280,548,225   160,157,879,981
Non-operating income (loss)		7	116,990,627,461	(142,640,077,396)
Profit before income tax expense		-	855,398,282,753	451,543,040,680
Income tax expenses	53	-	239,010.062,357	111,968,780,759
Profit from continuing operations Loss from discontinued operations		=	616,328,220,396	339,574,269,921 (37,851,885,752)
Net income for the period		144	616,328,220,396	301,722,374,169
	Cost of sales Non-invarial business Finance business Finance business Finance business Finance business  Gross profit  Selling and administrative expenses  Operating income  Other non-operating income Other non-operating expenses Financial expenses Financial expenses Share of profit of associates and joint ventures  Non-operating income (loss)  Profit before income tax expense Income tax expenses  Profit from continuing operations Loss from discontinued operations	Revenue Non-hirancial business Finance business  Gross profit  Selling and administrative expenses  A9, 50  Operating income  Dither non-operating income Dither non-operating expenses Financel expenses Financel expenses Stare of profit of associates and joint ventures  Non-operating income (loss)  Profit before income tax expense Income tax expenses  Frofit from continuing operations Loss from discontinued operations	Revenue Non-Irrancial business Finance business  Gross profit  Selling and administrative expenses  Other non-operating income  Other non-operating income  Dithar non-operating expenses Financial expenses Financial expenses Share of profit of associates and foint ventures  Non-operating income (loss)  Profit before income tax expense  Income tax expenses  53  Profit from continuing operations Loss from discontinued operations	Note   2021

# CEPE « COTE DES VAUZELLES »

# DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**VOLUME 1 – PARTIE 4** 

**AUTRES PIECES OBLIGATOIRES ICPE** 



#### 4. PARTIE 4 – AUTRES PIECES OBLIGATOIRES ICPE

#### 4.1. Conformité du projet aux documents d'urbanisme

Commune de LOGNY-BOGNY et LEPRON-LES-VALLEES

Documents d'urbanisme en vigueur :

Les communes de LOGNY-BOGNY et LEPRON-LES-VALLEES sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU). S'applique donc la règle de la constructibilité limitée en dehors des zones déjà urbanisées (L. 111-1-2 du Code de l'urbanisme). Cependant, il existe des dérogations pour certains cas listés législativement (L.111-1-2 du code de l'urbanisme). Les équipements collectifs publics ainsi que les installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées peuvent déroger à la règle de la constructibilité limitée. Les éoliennes ont été qualifiées d'équipement collectifs publics par le Conseil d'Etat (CE, 13 juill. 2012, n°343306, Scté EDP). De plus, les éoliennes sont incompatibles avec le voisinage. De ce fait, l'implantation d'éoliennes à distance de zones déjà urbanisées est compatible avec le RNU.

Distance aux habitations ou aux zones destinées à l'habitation

Dans le périmètre des 500 m autour des éoliennes, conformément à l'article 3 de l'Arrêté du 26 août 2011, on ne trouve aucune construction à usage d'habitation, immeuble habité ou de zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposable en vigueur au 13 juillet 2010 (Cf. : plan d'urbanisme)

Distance aux limites séparatives

Le RNU impose le respect d'un retrait des structures de livraison (SDL) de 3 mètres par rapport aux chemins et limites séparatives. Cette distance de retrait est bien respectée sur les communes de LOGNY-BOGNY et LEPRON-LES-VALLEES (08).

Commune de d'AUBIGNY-LES-POTHEES

Documents d'urbanisme en vigueur :

La Commune d'AUBIGNY-LES-POTHEES est soumise à sa propre Carte Communale, les éoliennes et SDL sont situées dans les zones non constructible de cette Carte Communale. S'applique donc le RNU et la règle de la constructibilité limitée en dehors des zones déjà urbanisées (L. 111-1-2 du Code de l'urbanisme). Cependant, il existe des dérogations pour certains cas listés législativement (L.111-1-2 du code de l'urbanisme). Les équipements collectifs publics ainsi que les installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées peuvent déroger à la règle de la constructibilité limitée. Les éoliennes ont été qualifiées d'équipement collectifs publics par le Conseil d'Etat (CE, 13 juill. 2012, n°343306, Scté EDP). De plus, les éoliennes sont incompatibles avec le voisinage. De ce fait, l'implantation d'éoliennes à distance de zones déjà urbanisées est compatible avec la Carte Communale.

Distance aux habitations ou aux zones destinées à l'habitation Dans le périmètre des 500 m autour des éoliennes, conformément à l'article 3 de l'Arrêté du 26 août 2011, on ne trouve aucune construction à usage d'habitation, immeuble habité ou de zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposable en vigueur au 13 juillet 2010 (Cf. : plan d'urbanisme).

Distance aux limites séparatives

La Carte Communale suit les règles du RNU qui impose le respect d'un retrait des structures de livraison (SDL) de 3 mètres par rapport aux chemins et limites séparatives. Cette distance de retrait est bien respectée sur la commune d'AUBIGNY-LES-POTHEES (08).

🖔 Confère également plan des zonages d'urbanisme en partie 8

Le projet de parc éolien Côte des Vauzelles est donc conforme aux dispositions règlementaires en matière d'urbanisme.

La distance d'éloignement entre les éoliennes et les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur au 13 juillet 2010 et ayant encore cette destination dans les documents d'urbanisme en vigueur, est bien de 500 m minimum autour des éoliennes, conformément à l'article L. 515-44 du code de l'environnement.

**4.1.1.** Délibération favorable prévue à l'article L. 515-47 en cas de projet de plan local d'urbanisme arrêté par un EPCI ou une commune

L'article L. 515-47 du Code de l'environnement a été abrogé par la LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 82 (V) : cette délibération n'est donc plus requise.

#### 4.2. Garanties financières de démantèlement et remise en état

Conformément aux exigences posées par l'article D.181-15-2-l-8° du code de l'environnement, le pétitionnaire doit, dès lors que son projet relève de l'article R.515-101 du même code, inclure dans son dossier de demande d'Autorisation Environnementale les éléments relatifs aux modalités de garanties financières attachées à son projet, telles qu'elles sont exigées par l'article L.516-1 du code de l'environnement (notamment leur nature, leur montant, et les délais de leur constitution).

Ces garanties ont notamment pour objectif d'assurer la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant et ce, à tout moment de l'exploitation.

S'agissant des centrales éoliennes, les modalités de calcul du montant des garanties financières sont définies par l'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021). Il convient également de noter que ce montant initial est recalculé lors de leur première constitution avant la mise en service industrielle du parc puis fait l'objet d'une réactualisation quinquennale dont les modalités sont fixées par le même arrêté modifié.

Calcul du montant initial de la garantie financière

Le montant initial des garanties financières mentionnées par l'arrêté du 26 Août 2011 modifié se présente sous la forme d'une somme de coût unitaire forfaitaire (Cu) calculé pour chaque aérogénérateur composant cette installation.

La formule de calcul est la suivante :

$$M = \sum (Cu)$$

Où:

- M est le montant initial de la garantie financière d'une installation.
- Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement.

Ce coût unitaire est calculé selon les dispositions du II de l'annexe I du présent arrêté, selon la puissance unitaire installées des aérogénérateurs (P en MW). Il est fixé :

- pour les aérogénérateurs de puissance unitaire installée inférieure ou égale à 2 MW à :

$$Cu = 75\,000 \, euros.$$

- pour les éoliennes de puissance unitaire installée supérieure à 2 MW à :

(Soit 75 000€ + 25 000€ par MW au-delà de 2MW)

Actualisation de la garantie financière

En application de l'article 31 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié, le montant de la garantie initiale sera réactualisé de manière quinquennale, par application de la formule suivante :

$$M_{n} = M \times \left(\frac{Index_{n}}{Index_{0}} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_{0}}\right)$$

Où:

- Mn est le montant exigible à l'année n.
- **M** est le montant initial de la garantie financière de l'installation.
- Index<sub>n</sub> est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
- Index<sub>o</sub> est l'indice TP01 en vigueur au 1<sub>er</sub> janvier 2011, fixé à 102,1807 convertis avec la base 2010, en vigueur depuis octobre 2014.
- **TVA** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
- **TVA**<sub>o</sub> est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1<sub>er</sub> janvier 2011, soit 19,60 % en France métropolitaine en 2021.

Pour la centrale éolienne de Côte des Vauzelles le montant des garanties financières est donc porté à 805 000 EUROS (actualisé, à la date du 13/12/2023). Conformément à l'article R.515-101 du code de l'environnement, cette garantie sera constituée au plus tard à la mise en service d'une installation.

Elle résultera d'un engagement écrit d'un organisme bancaire ou d'assurance, et/ou d'une consignation volontaire déposée sur un compte ouvert dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

#### 4.3. Avis sur le démantèlement et la remise en état du site postexploitation

Les opérations de démantèlement et de remise en état du site sont encadrées par la réglementation : à ce jour les articles L. 515-105 et suivants du code de l'environnement et l'arrêté de prescription générale du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 et l'arrêté du 10 décembre 2021). Elles sont détaillées dans l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande).

Conformément à l'article D.181-15-2-I-11° du code de l'environnement, les avis des propriétaires et des présidents d'exécutifs locaux, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, sont joints ci-après.

**4.3.1.** Avis des propriétaires sur le démantèlement et la remise en état du site post-exploitation

## E1 – AL23 + AL25 + AL 79 – Madame Rousseaux Roberte, TOURY Marie-José et Thierry :

Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

#### Au vu:

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien de «Côte des Vauzelles » prévoit l'implantation d'éoliennes, de structures de livraison et de chemin d'accès sur les communes d'AUBIGNY-LES-POTHEES, LOGNY-BOGNY et LEPRON-LES-VALLEES.

Etant donné la nature des terrains où ces implantations seront réalisées, le propriétaire des parcelles ci-dessous cadastrées :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
AL	23	TERRE DES FOULONS	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AL	25	FOSSE JACQUOT	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AL	79	CHEMIN DE SIGNY	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable;
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- 5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien «Côte des Vauzelles » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1er janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières :

PROPRIETAIRES INDIVIS et L'USU	FRUITIER moss
TE 30 -018	LE 30 00 2018
Consid Brygg -	A Games Brown
ROUSSEAUX ROBERTE épouse TOURY	TOURY THIERRY
Brown	1/2
Share &	///
	ROUSSEAUX ROBERTE épouse

#### SDL1 – AL68 – TOURY Philippe:

En accord entre les parties, les présentes ont étés reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.



En accord

3.

5.

Accept financia Fait à

Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

#### Au vu:

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien de «Côte des Vauzelles » prévoit l'implantation d'éoliennes, de structures de livraison et de chemin d'accès sur les communes d'AUBIGNY-LES-POTHEES, LOGNY-BOGNY et LEPRON-LES-VALLEES.

Etant donné la nature des terrains où ces implantations seront réalisées, le propriétaire des parcelles ci-dessous cadastrées :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
AL	16	VIEUX CHEMIN	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AL	68	SAULE DE VAUX	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
. AL	74	LE PACHIS	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AL	76	LE PACHIS	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AL	36	FOND DE VAUX	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AL	37	FOND DE VAUX	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AL	42	FOND DE VAUX	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AL	47	FOND ROBIN	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AL	48	FOND ROBIN	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AL	49	FOND ROBIN	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AL	50	FOND ROBIN	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AL	52	FOND ROBIN	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AL	53	PRE LAMPECHE	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AL	54	PRE LAMPECHE	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AL	55	PRE LAMPECHE	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AL	69	SAULE DE VAUX	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08
AL	73	SAULE DE VAUX	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08
AL	74	LE PACHIS	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08
AL	76	LE PACHIS	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08
AL	99	FOND ROBIN	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08
AL	100	FOND ROBIN	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08
AL	101	PRE LAMPECHE	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08
AM	33	LE PLANT MONARD	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08
AM	34	LE PLANT MONARD	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08
AM	35	CHARDON FONTAINE	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08

prend connaissance et accepte les modalités démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières présentées ci-dessous :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- 2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante;

p8

р9

35

En accord entre les parties, les présentes ont étés reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.



n fin

5-106,

nancières

on et de

i-dessous

 sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
 sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage facerties en titre du

 sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable;

- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- 5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Côte des Vauzelles » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à PARS Le 29/05/2017

Monsieur TOURY Philippe et Madame DEMARLY épouse TOURY Gilberte

Downto Ogillante

**JENT** 5 (08) 5 (08) 5 (08) 3 (08) (80) (08) (08) (08) (08) (80)(08)(08) (80)(08) (08)(08)(08)(80)(08)(08)(08)(08) (08)(80)(80)

et de

que les

es aux

our un roche

p9

#### E2, E3 et SDL2 - AL64 + C310 - LAPORTE Jean-Pierre :

Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

#### Au vu:

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien de «Côte des Vauzelles » prévoit l'implantation d'éoliennes, de structures de livraison et de chemin d'accès sur les communes d'AUBIGNY-LES-POTHEES, LOGNY-BOGNY et LEPRON-LES-VALLEES.

Etant donné la nature des terrains où ces implantations seront réalisées, le propriétaire des parcelles ci-dessous cadastrées :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
С	310	LE TERME	AUBIGNY LES	ARDENNES (08)
	49	DE	POTHEES	
		MARLEMONT		
С	314	LE TERME	AUBIGNY LES	ARDENNES (08)
		DE	POTHEES	
ic.		MARLEMONT		
С	315	LE TERME	AUBIGNY LES	ARDENNES (08)
		DE	POTHEES	
		MARLEMONT		
С	316	LE TERME	AUBIGNY LES	ARDENNES (08)
		DE	POTHEES	
		MARLEMONT		
С	294	JEANVELLE	AUBIGNY LES	ARDENNES (08)
			POTHEES	
AL	64	PRE	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
×		LAMPECHE		W X
AL	66	COMBLE DE	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
19		JANVELLE		
AL	102	PRE	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
		LAMPECHE	(7)	
AM	3	LAPRAELLE	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AM	4	LA PRAELLE	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AM	18	LA PRAELLE	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AM	129	LA PRAELLE	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)
AM	132	LA PRAELLE	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- 6. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- 7. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante;

- sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable;
- 8. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- 10. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Côte des Vauzelles» (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à

Monsieur LAPORTE Jean-Pierre

#### E4 et accès - YB23 + YC16 + ZB36 - CREQUY Jean-Louis :

En accord entre les parties, les présentes ont étés reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.



Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

#### Au vu:

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien de «Côte des Vauzelles » prévoit l'implantation d'éoliennes, de structures de livraison et de chemin d'accès sur les communes d'AUBIGNY-LES-POTHEES, LOGNY-BOGNY et LEPRON-LES-VALLEES.

Etant donné la nature des terrains où ces implantations seront réalisées, le propriétaire des parcelles ci-dessous cadastrées :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZB	36	LE MONT D ALUT	LEPRON-LES-VALEES	ARDENNES (08)
YB	23	AU CHEMINEAU	AUBIGNY LES POTHEES	ARDENNES (08)
YC	16	LE TERME LARAME	AUBIGNY LES POTHEES	ARDENNES (08)

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable;
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- 5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien «Côte des Vauzelles » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières :

Fait à

Aldan 1 juillet 2017

Le Propriétaire M CREQUY Jean Louis

#### E5 - YC4 - MORANT Huguette:

Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

#### Au vu :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien de «Côte des Vauzelles » prévoit l'implantation d'éoliennes, de structures de livraison et de chemin d'accès sur les communes d'AUBIGNY-LES-POTHEES, LOGNY-BOGNY, LEPRON-LES-VALLEES.

Etant donné la nature des terrains où ces implantations seront réalisées, le propriétaire des parcelles ci-dessous cadastrées :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
YC	4	COLLESONNELLE	AUBIGNY LES POTHEES	ARDENNES 08

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable;
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- 4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- 5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Côte des Vauzelles» (sur la base de 50:000€ par éolienne indexé au 1er janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

eaità deproy les Vallees

Madame MORANT Huguette

Moorount H

#### E6 + SDL3 - YC15 - LAIRE Gérard :

En accord entre les parties, les présentes ont étés reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.



ASSE

Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

Au vu:

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien de «Côte des Vauzelles » prévoit l'implantation d'éoliennes, de structures de livraison et de chemin d'accès sur les communes d'AUBIGNY-LES-POTHEES, LOGNY-BOGNY et LEPRON-LES-VALLEES.

Etant donné la nature des terrains où ces implantations seront réalisées, le propriétaire des parcelles ci-dessous cadastrées :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZB	35	LE MONT D ALUT	LEPRON-LES-VALEES	ARDENNES (08)
YC	15	LE TERME LARAME	AUBIGNY LES POTHEES	ARDENNES (08)

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable;
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- 5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien «Côte des Vauzelles » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Faità Estrebay Le Of BOUL 2017

Le Propriétaire M LAIRE Gérard

RES S.A.S 330, rue du Mourelet- Z.I. de Courtine- 84000 AVIGNON- France

RES

#### E7 + SDL4 - ZD6 - MOANT Dominique

Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

#### Au vu :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien de «Côte des Vauzelles » prévoit l'implantation d'éoliennes, de structures de livraison et de chemin d'accès sur les communes d'AUBIGNY-LES-POTHEES, LOGNY-BOGNY, LEPRON-LES-VALLEES (08).

Etant donné la nature des terrains où ces implantations seront réalisées, le propriétaire des parcelles ci-dessous cadastrées :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZD	6	LA BELLE FOSSE	LEPRON-LES-VALLEES	ARDENNES 08

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable;
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- 5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Côte des Vauzelles» (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties

Monsieur MORANT Dominique

ley-

1) cll -

#### Accès - AL67 - TOURY Anne-Marie:

Avis Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

#### Au vu :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien de «Côte des Vauzelles » prévoit l'implantation d'éoliennes, de structures de livraison et de chemin d'accès sur les communes d'AUBIGNY-LES-POTHEES, LOGNY-BOGNY et LEPRON-LES-VALLEES.

Etant donné la nature des terrains où ces implantations seront réalisées, le propriétaire des parcelles ci-dessous cadastrées :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
AL	67	COMBLE DE JANVELLE	LOGNY BOGNY	ARDENNES (08)

Le propriétaire,

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable;
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- 5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Côte des Vauzelles » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Faità Baims Le Sigleit

Mme TOURY Anne Marie

7

#### Accès - AM77 - BOUZAIN Alain:

Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

#### Au vu :

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien de «Côte des Vauzelles » prévoit l'implantation d'éoliennes, de structures de livraison et de chemin d'accès sur les communes d'AUBIGNY-LES-POTHEES, LOGNY-BOGNY et LEPRON-LES-VALLEES.

Etant donné la nature des terrains où ces implantations seront réalisées, le propriétaire des parcelles ci-dessous cadastrées :

Section	Numéro	Lieu dit	Commune	Département
AM	77	Chardon Fontaine	LOGNY-BOGNY	Ardennes

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- 2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable;
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- 5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Côtes des Vauzelles » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières :

Faltà Servicere Le 4 Juin 2017

Le Propriétaire

Baugan ct.

#### Accès - AE22 - GRENIER Jeannine :

Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

#### Au vu:

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien de «Côte des Vauzelles » prévoit l'implantation d'éoliennes, de structures de livraison et de chemin d'accès sur les communes d'AUBIGNY-LES-POTHEES, LOGNY-BOGNY et LEPRON-LES-VALLEES.

Etant donné la nature des terrains où ces implantations seront réalisées, le propriétaire des parcelles ci-dessous cadastrées :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
AE	22	BRINDELETTE	LOGNY BOGNY	ARDENNES 08

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- 2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable;
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- 5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Côte des Vauzelles» (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Faità Au Herry Ly poles
Le 21/12/2017
Madame GRENIER JEANNINE

#### Accès - ZB35 + YC15 - LAIRE Gérard :

En accord entre les parties, les présentes ont étés reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.



Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

#### Au vu:

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien de «Côte des Vauzelles » prévoit l'implantation d'éoliennes, de structures de livraison et de chemin d'accès sur les communes d'AUBIGNY-LES-POTHEES, LOGNY-BOGNY et LEPRON-LES-VALLEES.

Etant donné la nature des terrains où ces implantations seront réalisées, le propriétaire des parcelles ci-dessous cadastrées :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	COMMUNE	DEPARTEMENT
ZB	35	LE MONT D ALUT	LEPRON-LES-VALEES	ARDENNES (08)
YC	15	LE TERME LARAME	AUBIGNY LES POTHEES	ARDENNES (08)

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable;
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- 5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien «Côte des Vauzelles » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Faità Estrebay

Le Propriétaire M LAIRE Gérard

Accès. câbles - ZD3 + ZB6 + Chemins communaux - Commune de Lépron les

Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

#### Au vu:

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2-I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien de «Côte des Vauzelles » prévoit l'implantation d'éoliennes, de structures de livraison et de chemin d'accès sur les communes d'AUBIGNY-LES-POTHEES, LOGNY-BOGNY et LEPRON-LES-VALLEES.

Etant donné la nature des terrains où ces implantations seront réalisées, la commune, propriétaire et gestionnaire de l'ensemble des voies communales, chemins ruraux, communaux, vicinaux ainsi que des parcelles cadastrée ZB 6 et ZD 3 sis commune de LEPRON-LES-VALLEES (08).

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- 1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- 2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable;
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- 5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Côte des Vauzelles» (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières :

LE PROPRIETAIRE		
LE 18/01/ 8018		
A Legrism- Pes Valtées	Cook at the learning	
Le Maire R. TATON	Cachet de la mairie EPRONILES	
Signature:	(Ardennos)	

Accès + câbles - Chemins communaux - Commune d'Aubigny les Pothées :

Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

#### Au vu:

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien de «Côte des Vauzelles » prévoit l'implantation d'éoliennes, de structures de livraison et de chemin d'accès sur les communes d'AUBIGNY-LES-POTHEES, LOGNY-BOGNY et LEPRON-LES-VALLEES.

Etant donné la nature des terrains où ces implantations seront réalisées, la commune, propriétaire et gestionnaire de l'ensemble des voies communales, chemins ruraux, communaux et vicinaux de la commune d'AUBIGNY-LES-POTHEES (08).

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- 2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable;
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- 4. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- 5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Côte des Vauzelles» (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

LE PROPRIETAIRE		
LE 102/02/018		
A AUDIANY LES POTAG		
Madame Véronique TITEUX	Cachet de la mairie :	
Signature :	Minto	
	(a) (b) (c)	
4. Vens		
	Take 1	
	6	

#### Accès + câbles - Chemins communaux - Commune de Logny Bogny :

Avis du Propriétaire sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

#### Au vu:

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le projet éolien de «Côte des Vauzelles » prévoit l'implantation d'éoliennes, de structures de livraison et de chemin d'accès sur les communes d'AUBIGNY-LES-POTHEES, LOGNY-BOGNY et LEPRON-LES-VALLEES.

Etant donné la nature des terrains où ces implantations seront réalisées, la commune, propriétaire et gestionnaire de l'ensemble des voies communales, chemins ruraux, communaux et vicinaux de la commune de LOGNY BOGNY (08).

ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable;
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- 5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Côte des Vauzelles» (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières :

LE PROPRIETAIRE		
LE 13-03 2313		
A 1.06 NY BOGN 7		
Titre: albay Flow	Cachet de la mairie :	
Signature :	Traines W	

**4.3.2.** Avis du/des président(s) d'exécutifs locaux compétent(s) en matière d'urbanisme

Avis du Maire de la Commune d'AUBIGNY-LES-POTHEES sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

#### Au vu:

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2-1. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent;

Le projet éolien « côte des Vauzelles » prévoyant l'implantation de 4 éoliennes et de 2 structures de livraison sur la commune d'AUBIGNY LES POTHEES (08), étant donné la nature cadastrale de terre des terrains où ces implantations seront réalisées, le Maire de la Commune d'AUBIGNY-LES-POTHEES, en tant que compétent en matière d'urbanisme sur ce territoire, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- 2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Côte des Vauzelles » (sur la base de 50 000 € par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Faità Aubigny les Allis

Le Maire on son représentant

Avis du Maire de la Commune de LEPRON LES VALLEE sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

#### Au vu:

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent;

Le projet éolien « côte des Vauzelles » prévoyant l'implantation de 1 éolienne et de 1 structure de livraison sur la commune de LEPRON-LES-VALLEES (08), étant donné la nature cadastrale de terre des terrains où ces implantations seront réalisées, le Maire de la Commune de LEPRON-LES-VALLEE (08), en tant que compétent en matière d'urbanisme sur ce territoire, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante;
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- 5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Côte des Vauzelles » (sur la base de 50 000 € par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières ;

Fait à LÉPRON - LES - VALLÉES
Le 1 2 AVR. 2018

Le Maire on son représentant

Avis du Maire de la Commune de LOGNY-BOGNY sur les conditions de démantèlement, de remise en état du site en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières du parc éolien

#### Au vu:

- du code de l'environnement et notamment des articles D. 181-15-2- I. 11°, R. 515-101 et R. 515-106,
- de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent modifié par l'arrêté du 6 Novembre 2014.

Le projet éolien « Côte des Vauzelles » prévoyant l'implantation de 2 éoliennes et 1 structure de livraison sur la commune de LOGNY-BOGNY, et étant donné la nature cadastrale des terrains où ces implantations seront réalisées, le Maire de la Commune de LOGNY-BOGNY (08), en tant que compétent en matière d'urbanisme sur ce territoire, avant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à sayoir :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
  - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
  - sur une profondeur minimale de 1 mètre lorsque les terrains sont utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable
  - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- 3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- 5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien « Côte des Vauzelles » (sur la base de 50 000€ par éolienne indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et réactualisé tous les 5 ans).

Accepte ces conditions de démantèlement, de remise en état en fin d'exploitation et de constitution de garanties financières :

Faità LOGNY BOGNY Le 25.US. RUA8

Le Maire ou son représentant

COLLENT FINALE

## 4.4. Etude des impacts cumulés sur les risques de perturbation radars météo - QINETIQ

Projet non soumis à étude Qinetiq, car en dehors des zones de coordinations radars météo France.

Certificat radéol, voir Partie 9, P.129

# 4.5. Autorisation environnementale tenant lieu d'autorisation au titre du code du patrimoine - Pièces spécifiques complémentaires

Confère également plan de situation et plan masse en partie 8

- **4.5.1.** Notice de présentation
- **4.5.2.** Document photographique permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
- **4.5.3.** Document photographique permettant de situer le terrain dans le paysage lointain
- **4.5.4.** Montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable/des abords de monuments historiques

# CEPE « CÔTE DES VAUZELLES »

## DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**VOLUME 1 – PARTIE 5** 

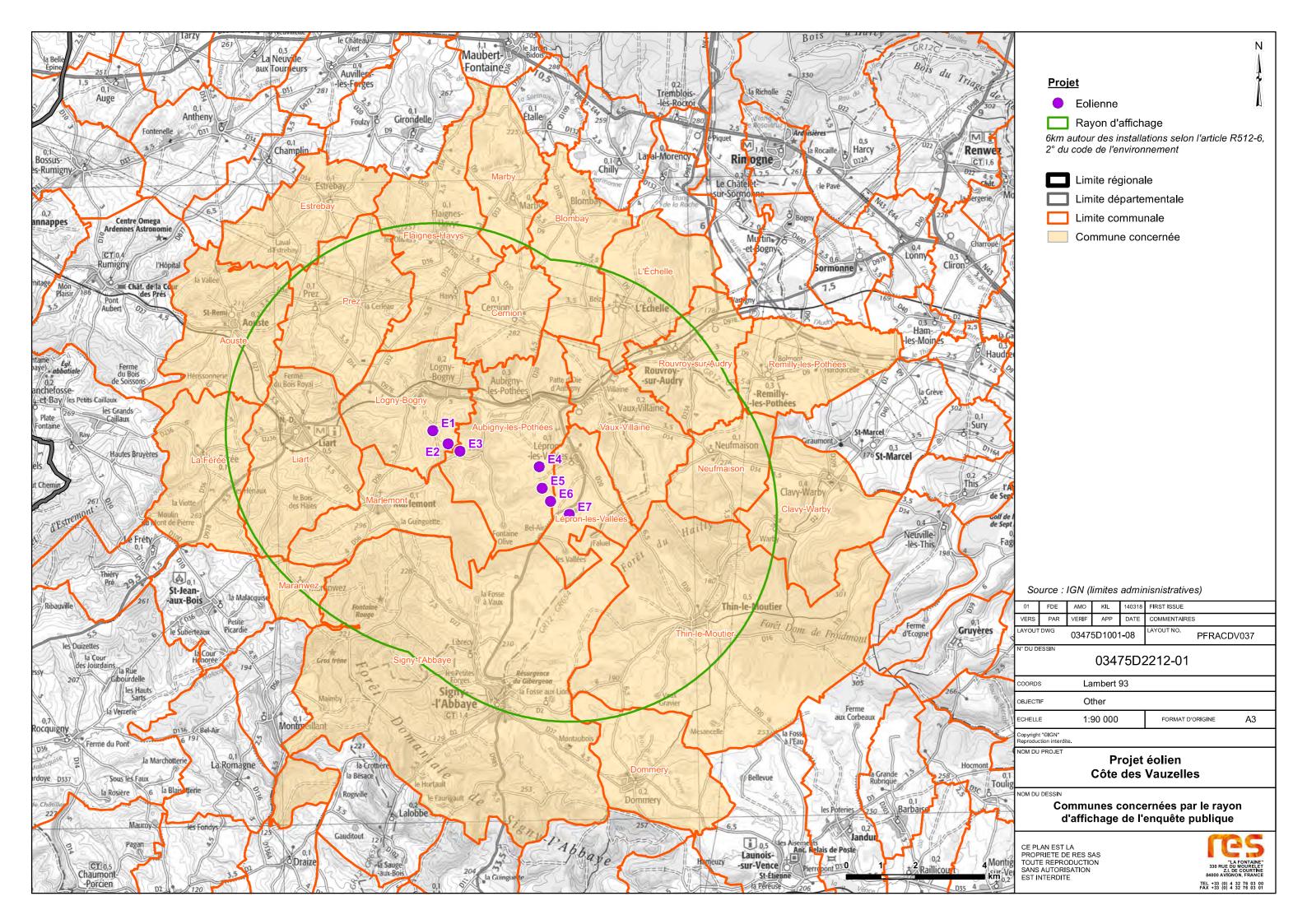
PLANS ET ELEMENTS GRAPHIQUES



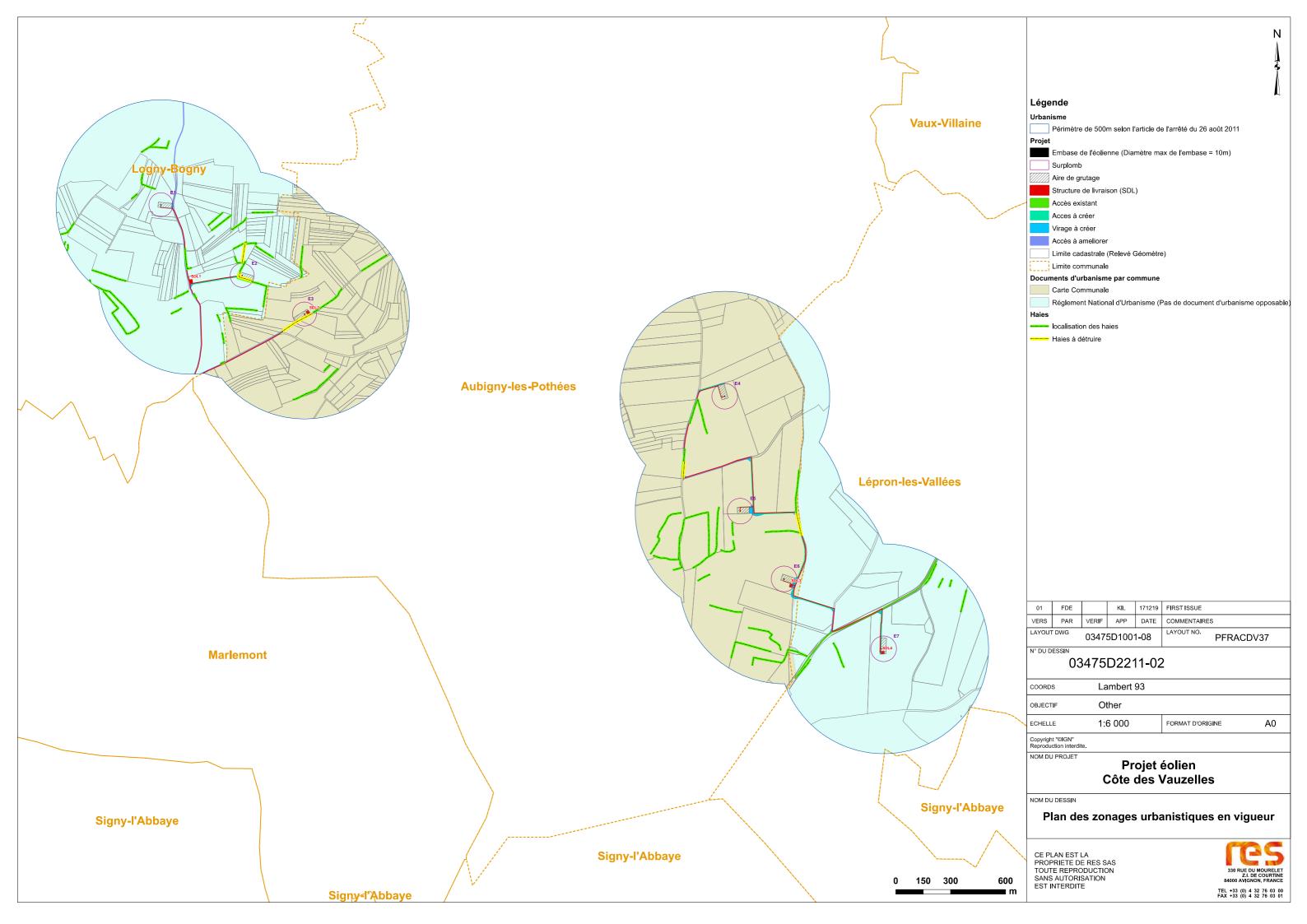
#### 5. PARTIE 5 - PLANS ET ELEMENTS GRAPHIQUES

## 5.1. Eléments graphiques, plans ou cartes

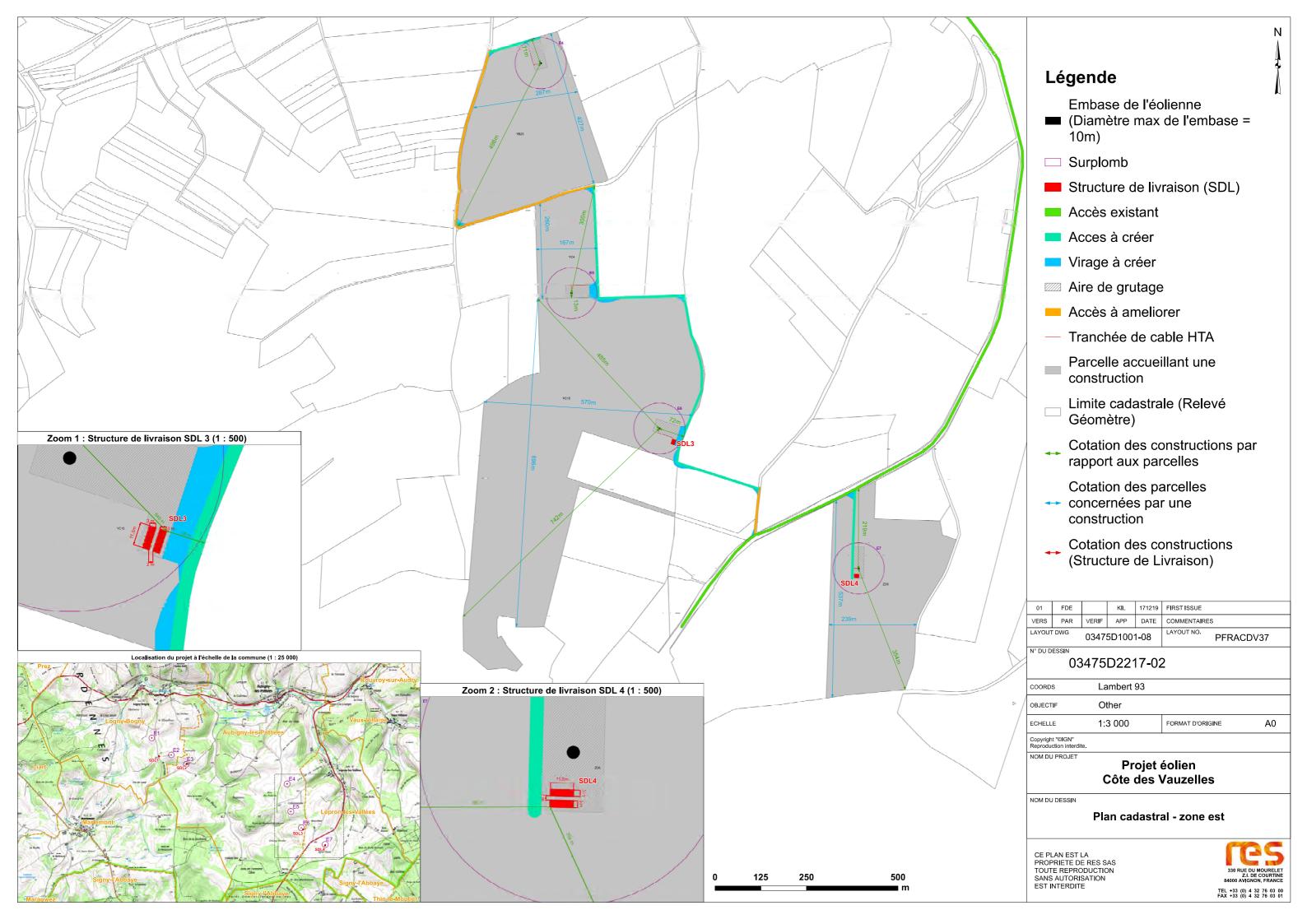
**5.1.1.** Communes concernées par le rayon d'affichage

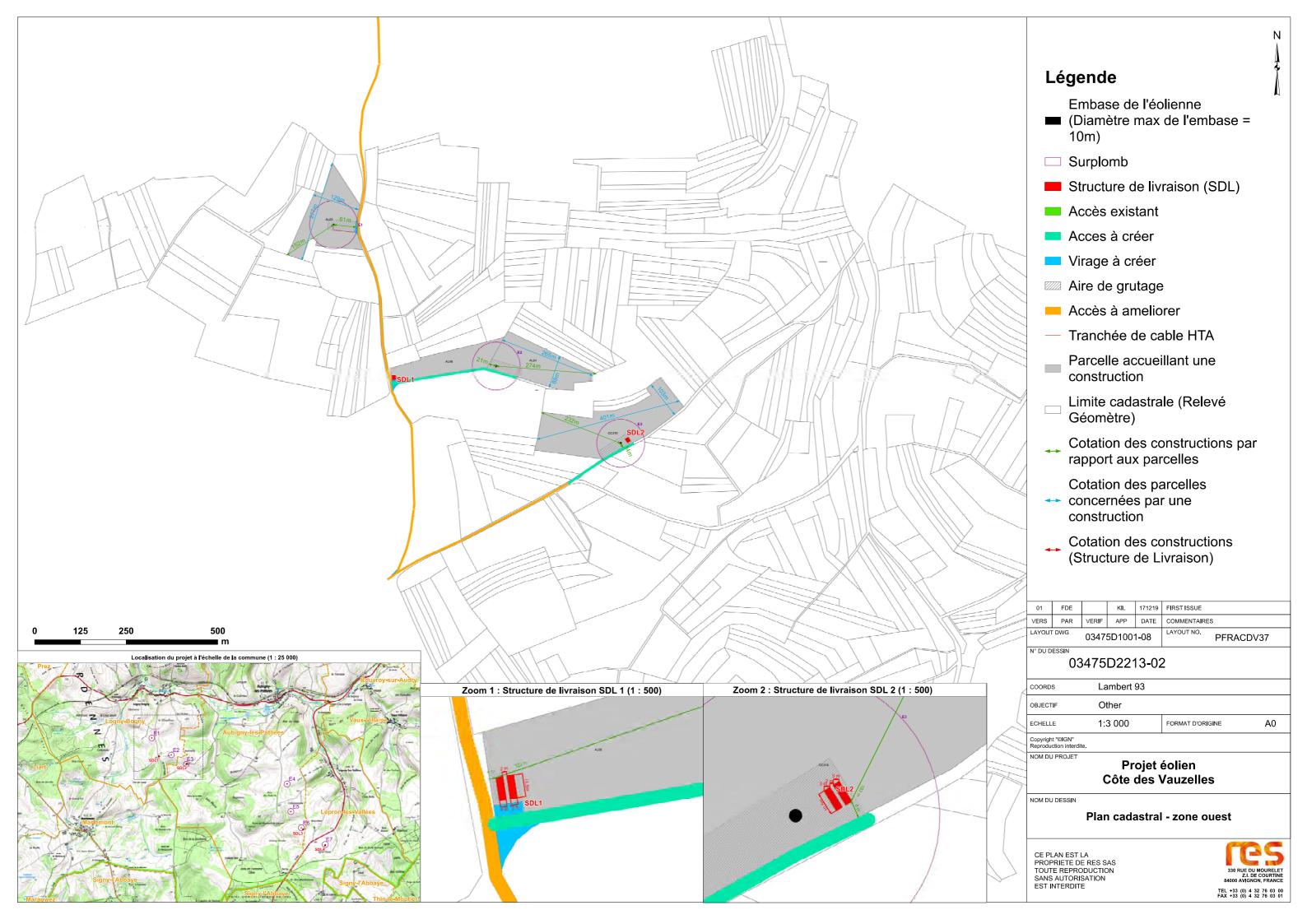


**5.1.2.** Plan des zonages d'urbanisme en vigueur

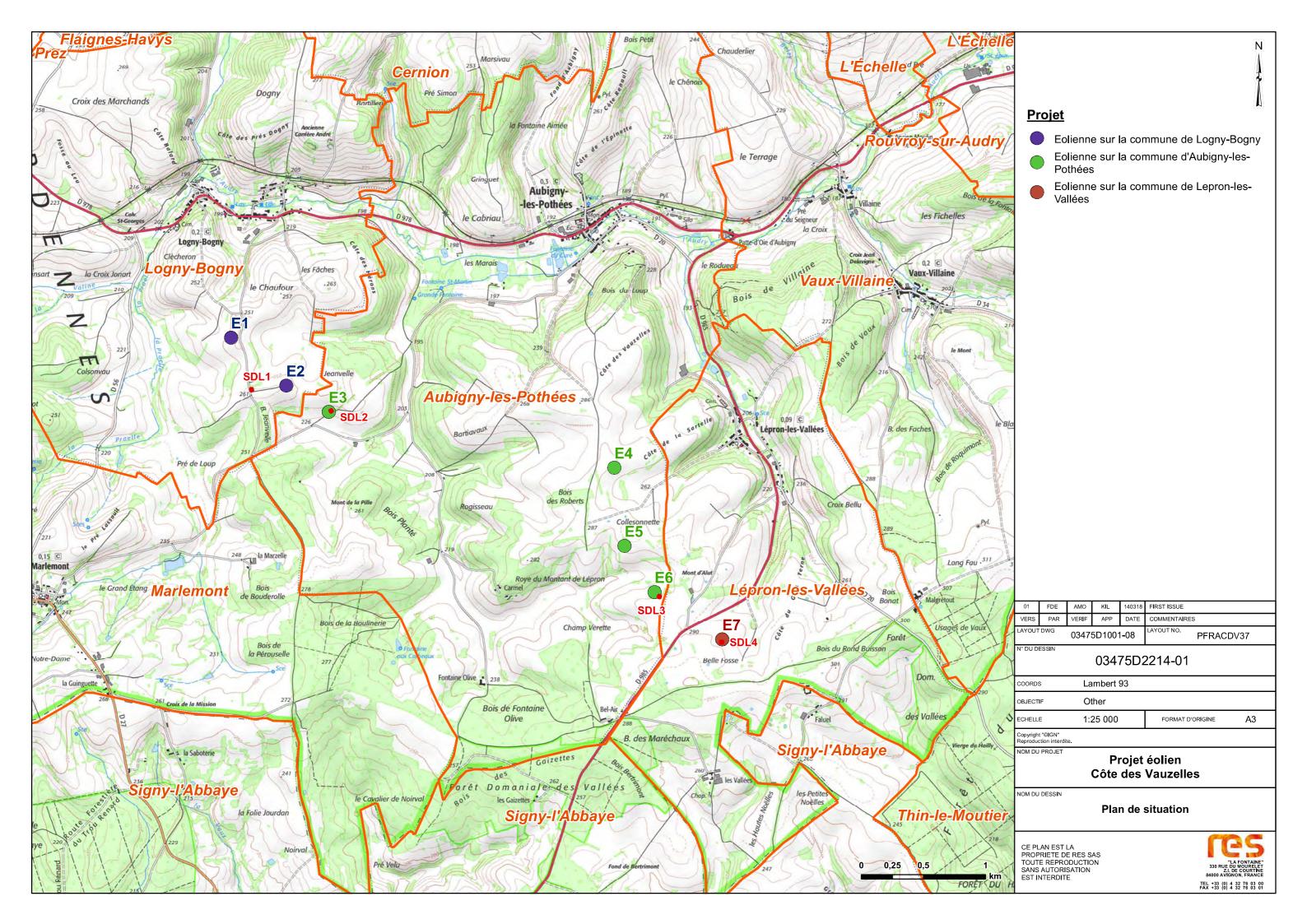


**5.1.3.** Plan cadastral



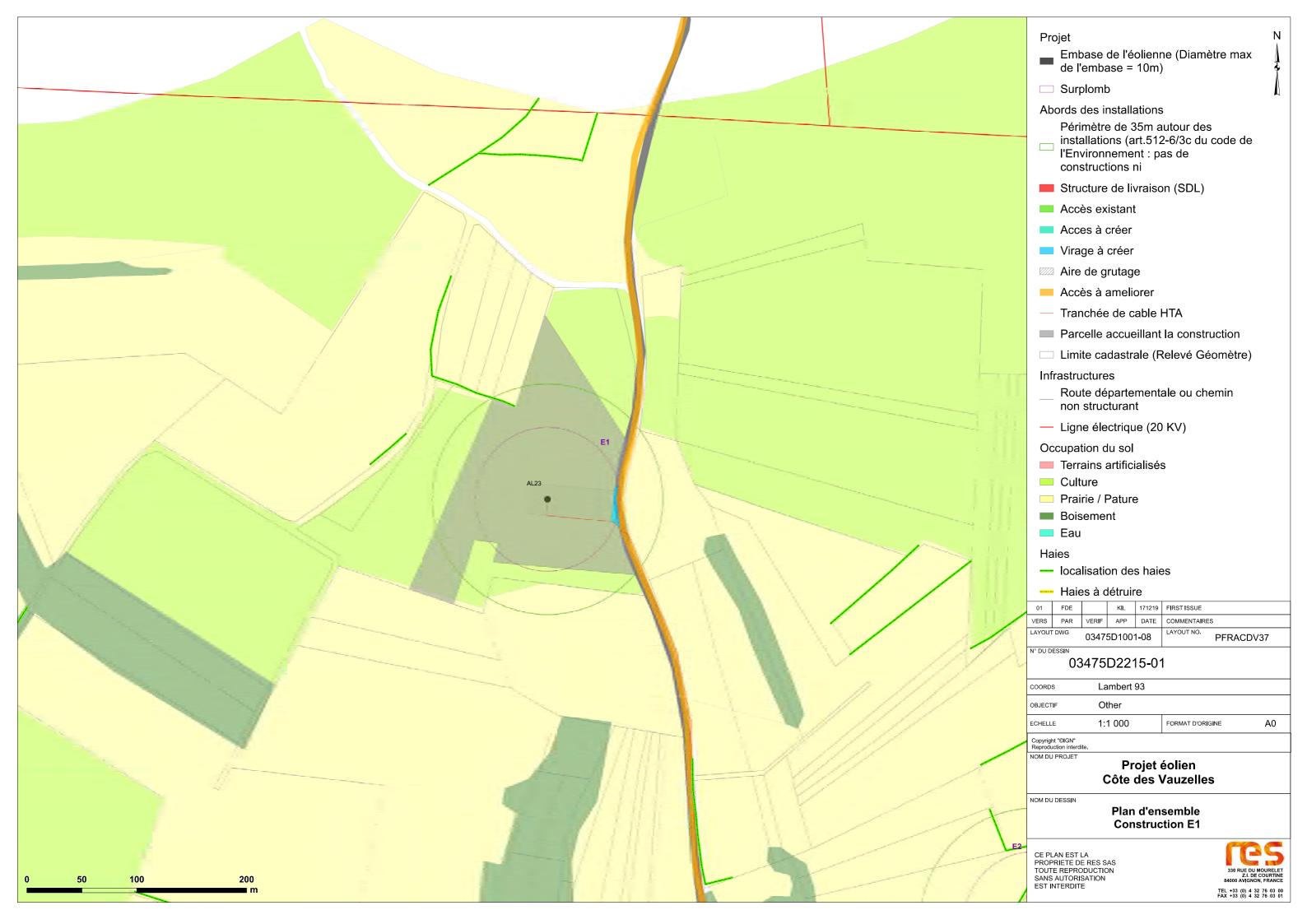


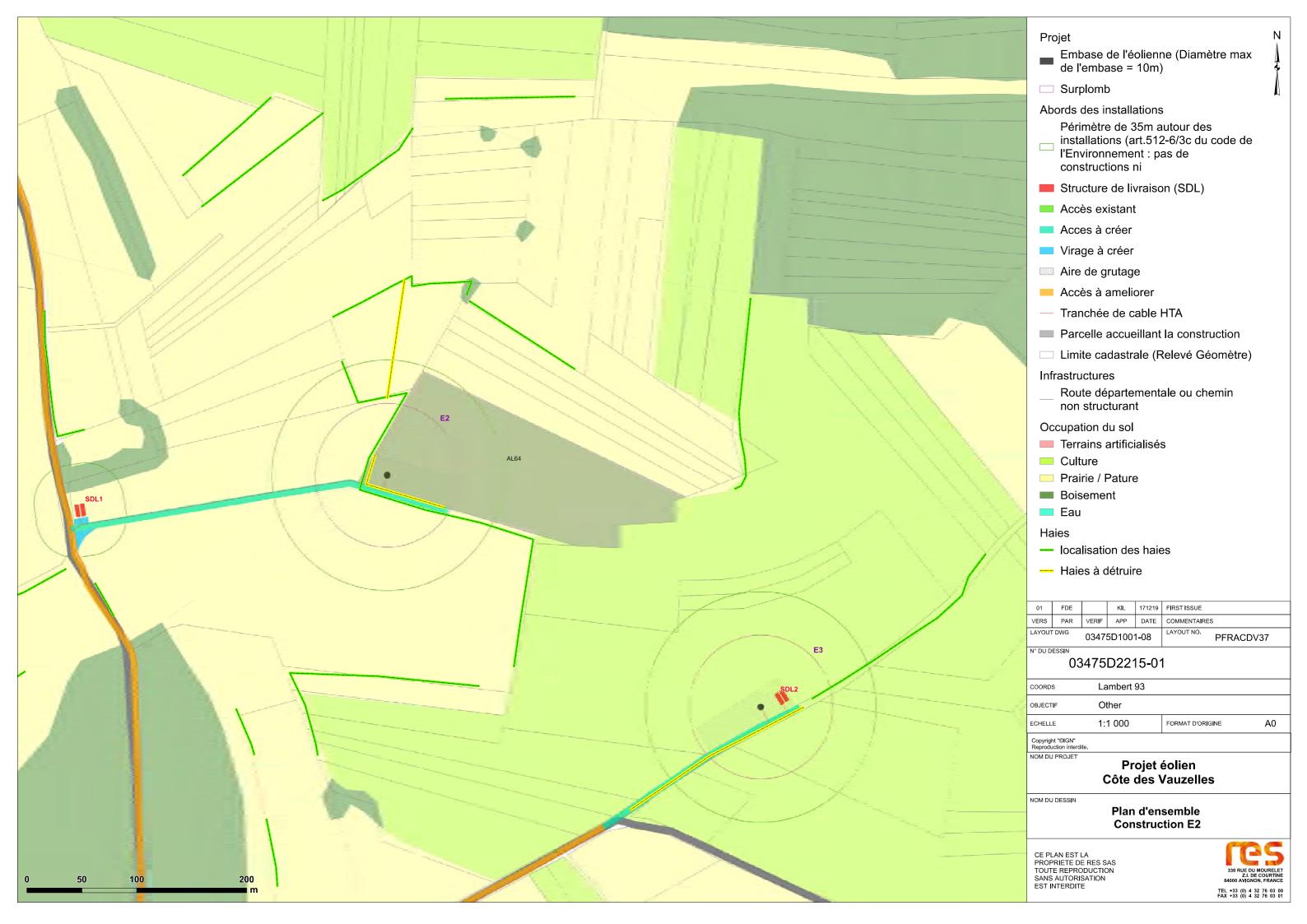
### 5.2. Plan de localisation du projet au 1/25 000ÈME

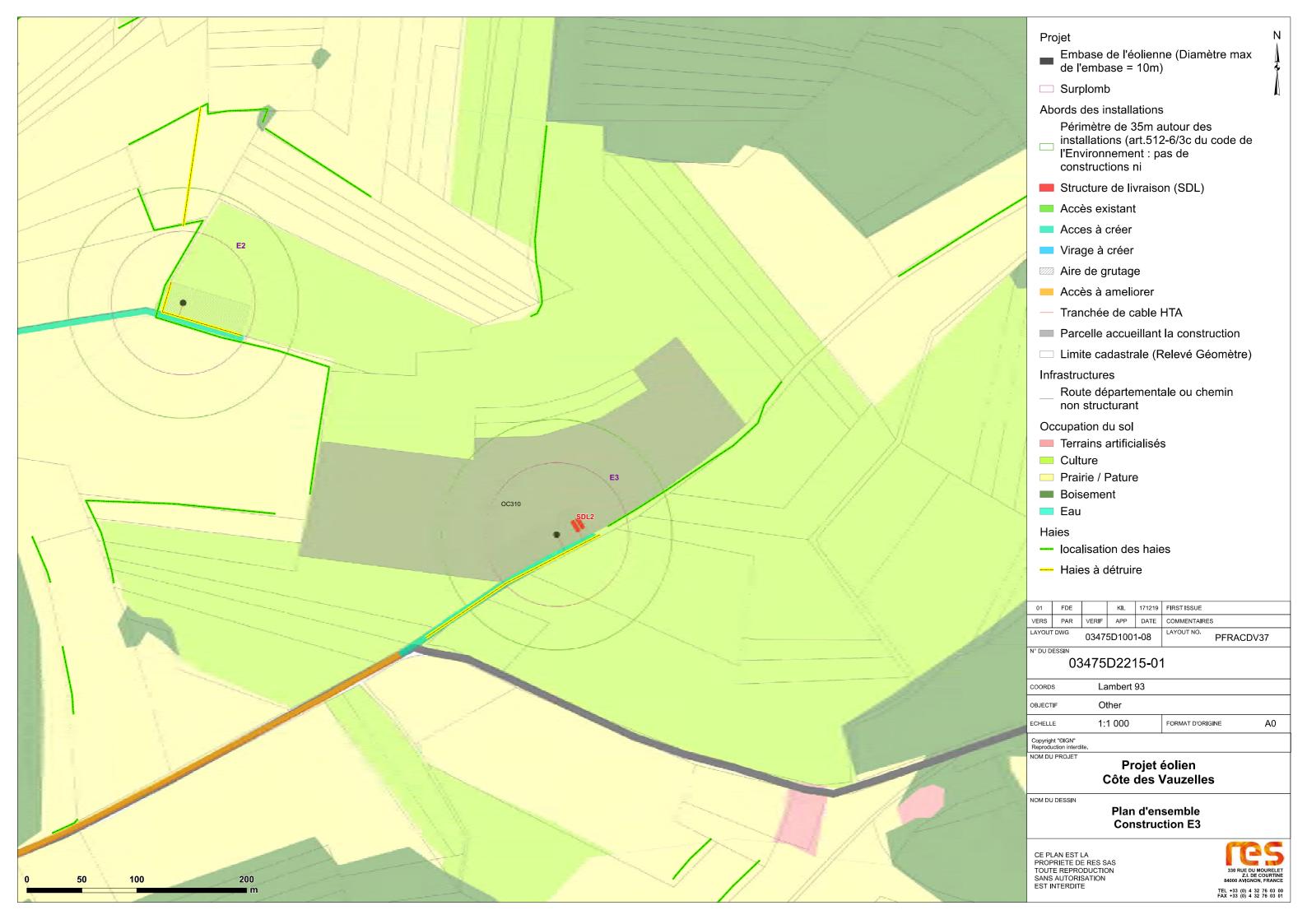


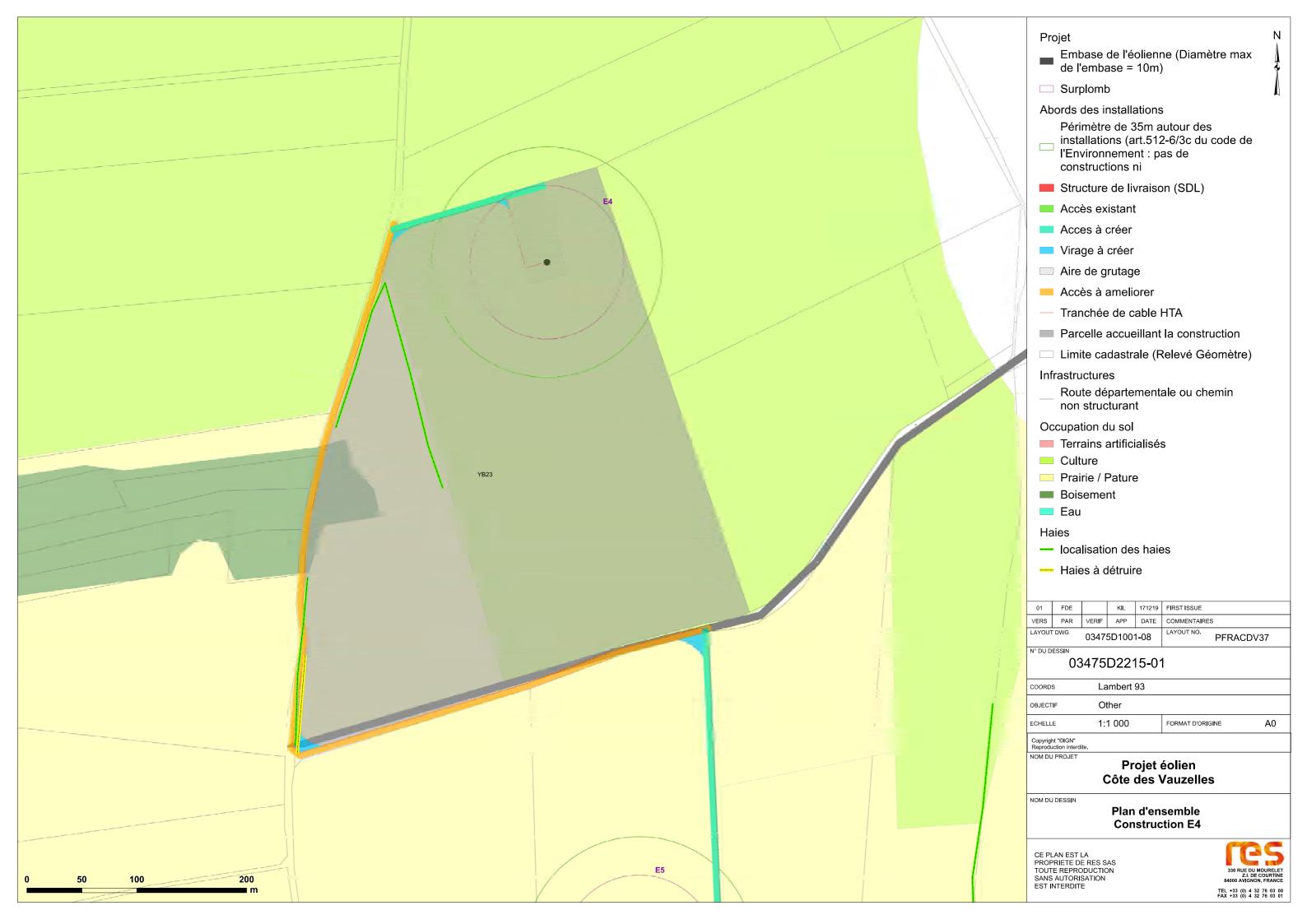
#### 5.3. Plan d'ensemble au 1/1000ÈME

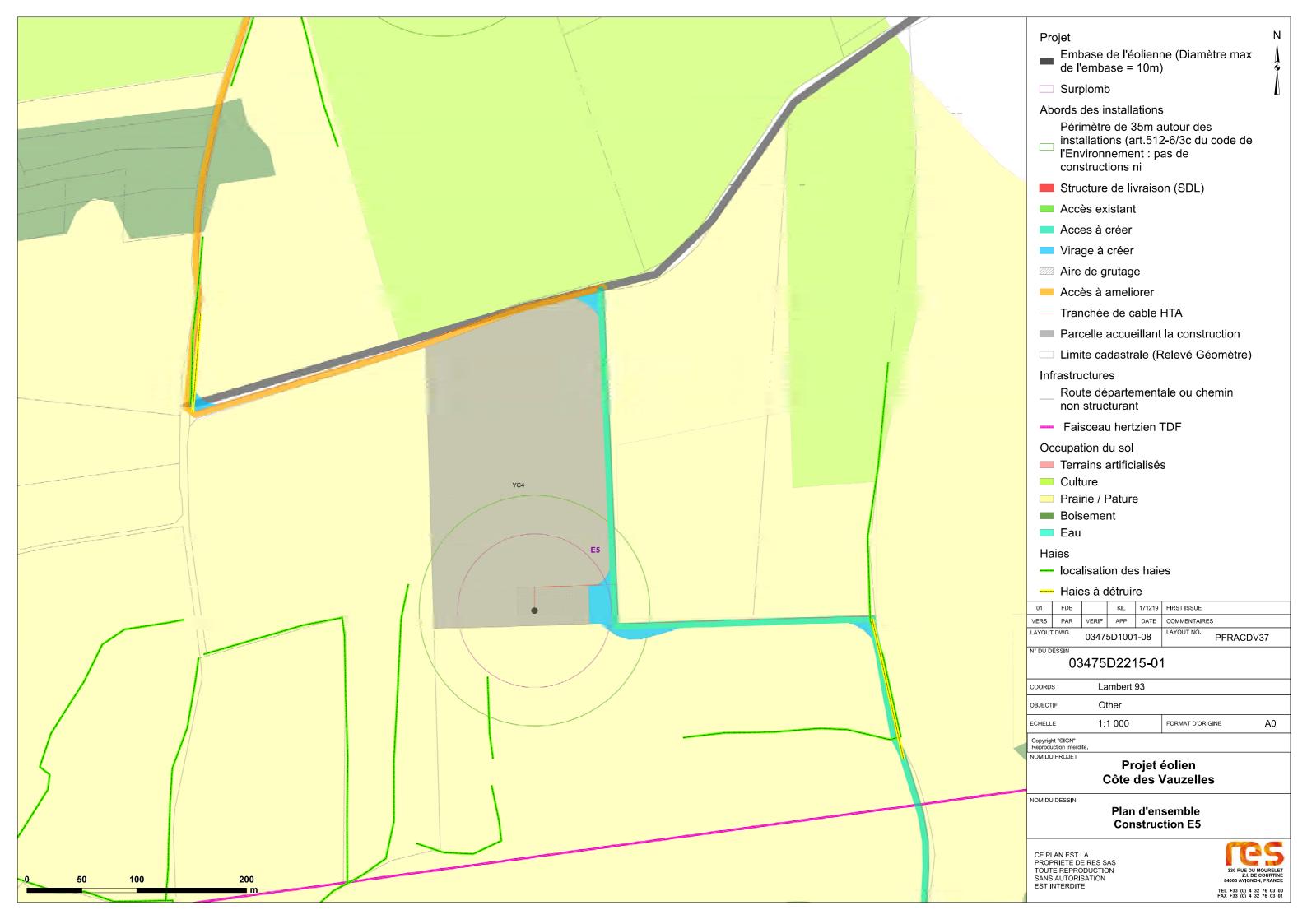
Conformément à l'article D.181-15-2 I 9° du Code de l'Environnement, il est demandé la possibilité de substituer au plan d'ensemble 1/200 ème prévu

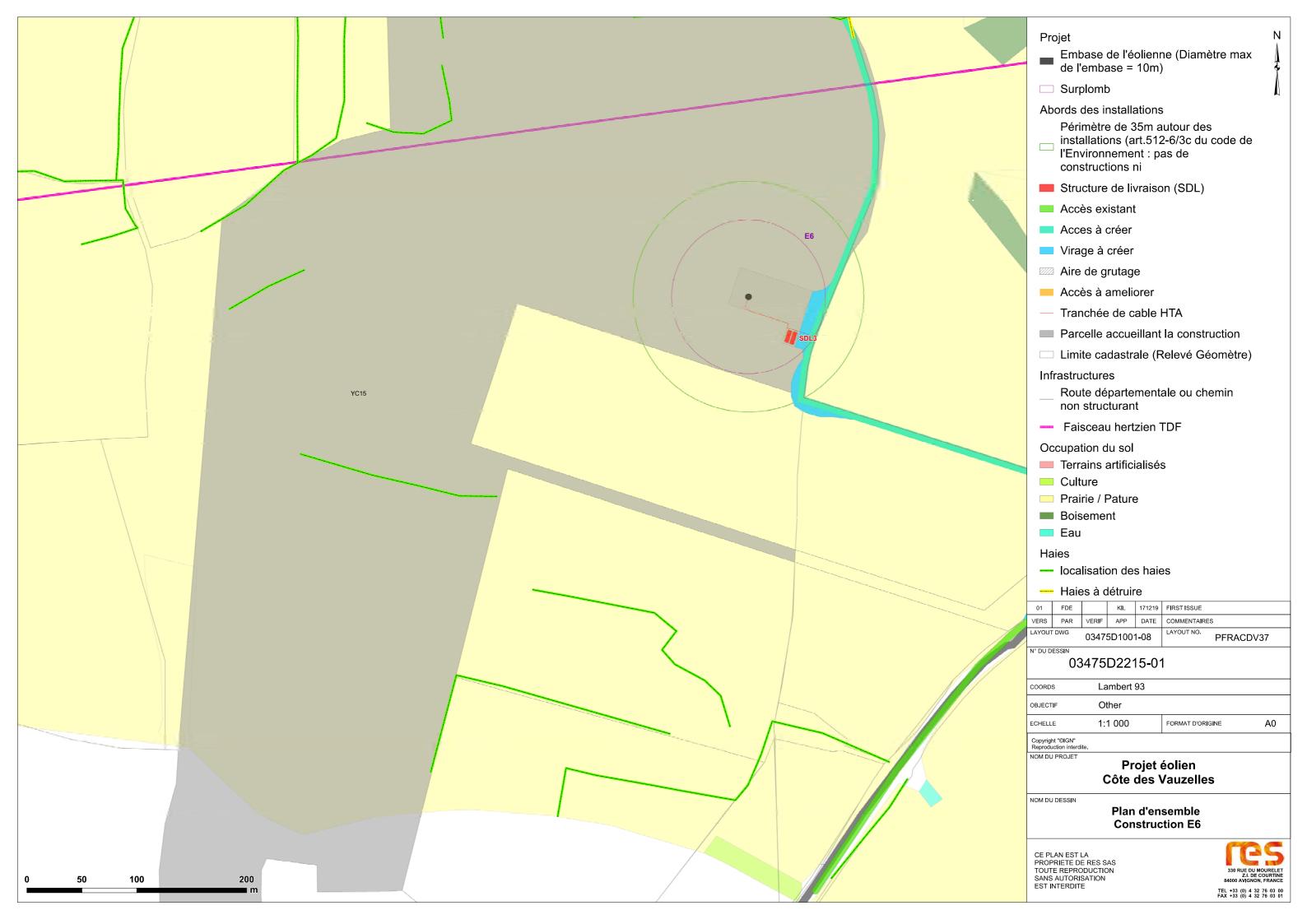


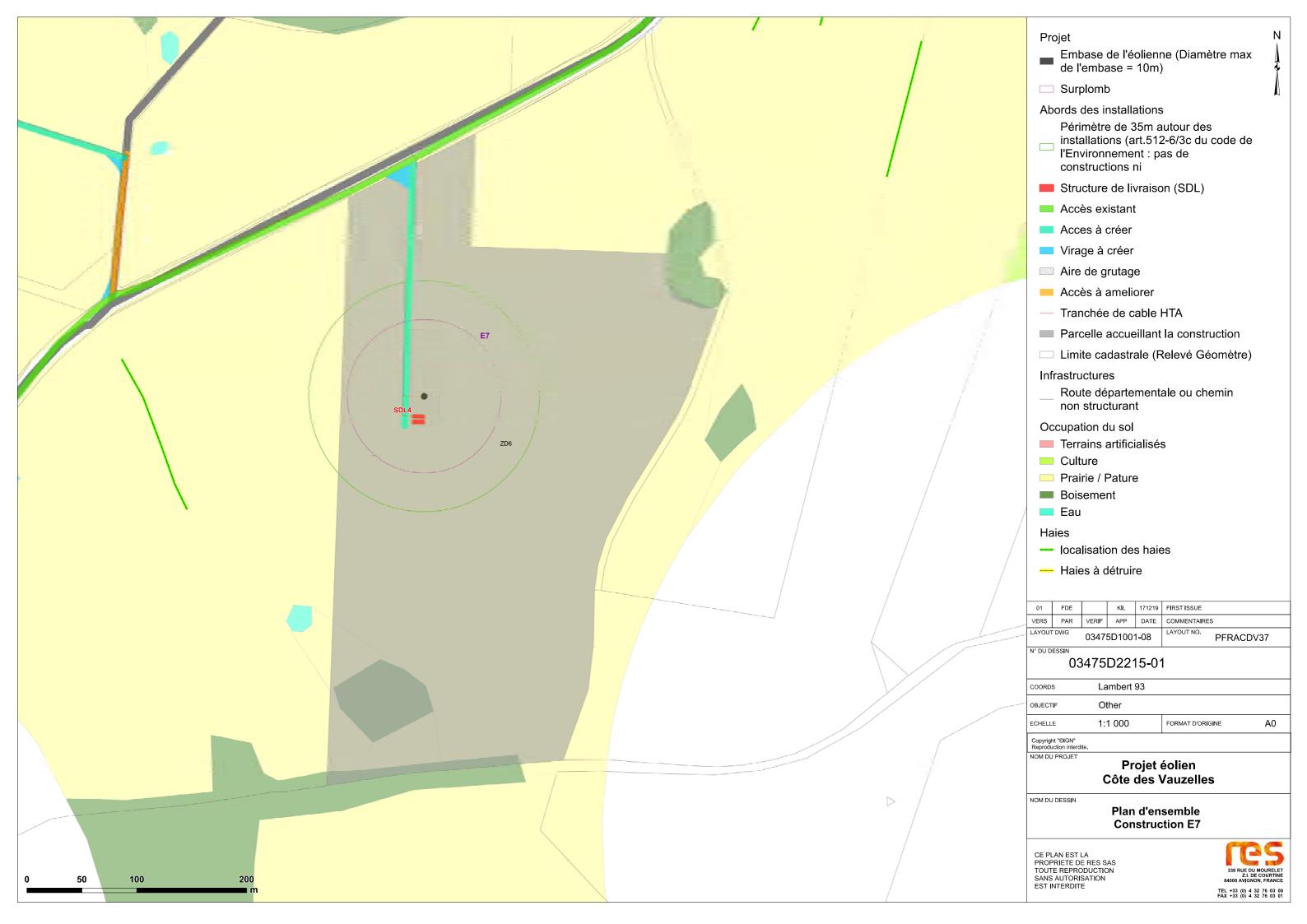


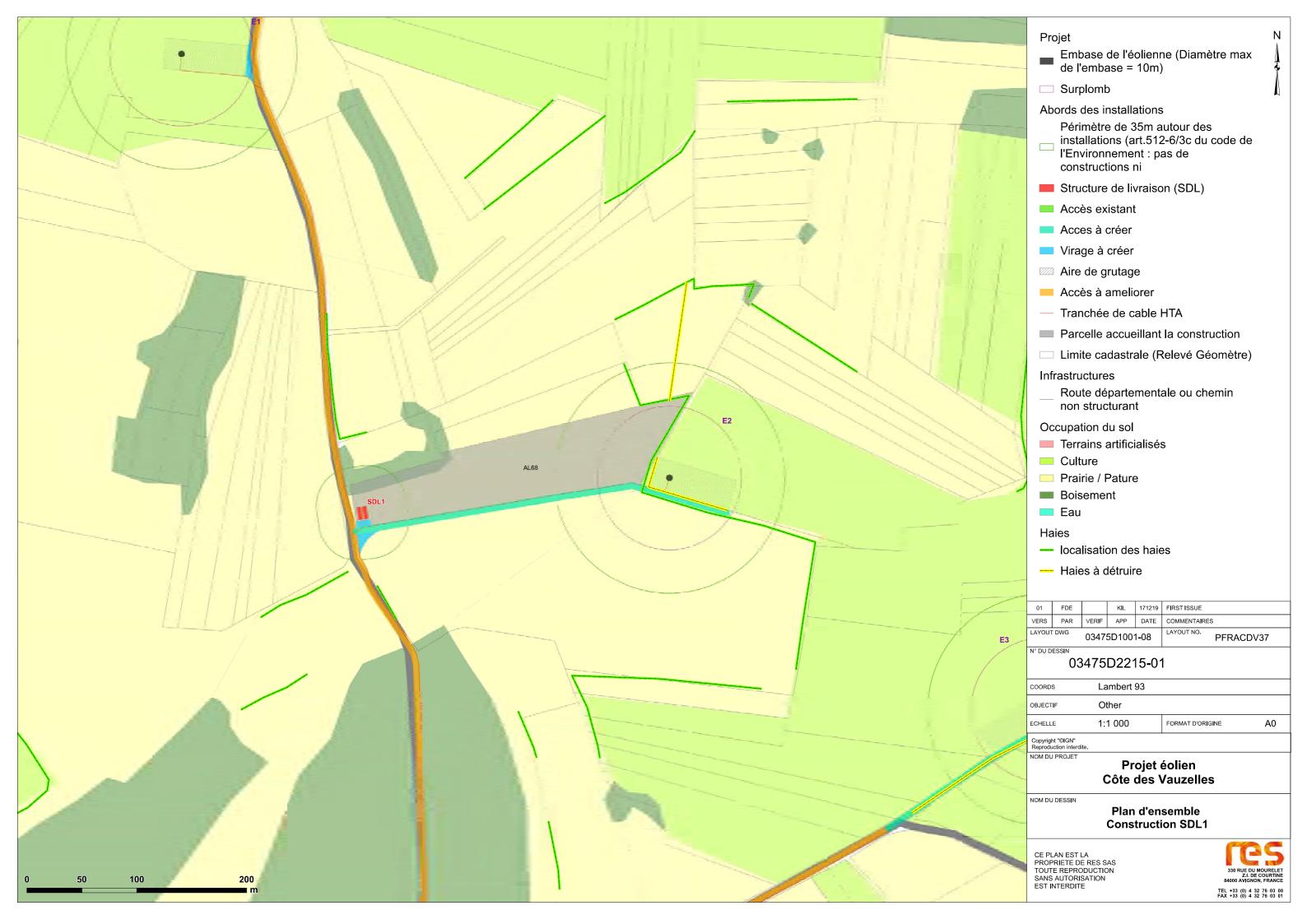












# CEPE « COTE DES VAUZELLES »

# DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**VOLUME 1 – PARTIE 6** 

ANNEXES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES



## 6. PARTIE 6 - ANNEXES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES

### 6.1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

**6.1.1.** Présentation de la société

### FICHE D'IDENTITE

Dénomination Sociale : CEPE CÔTE DES VAUZELLES

Forme juridique : Société par actions simplifiée au capital de 1000 € - RCS AVIGNON XXXX

**Président**: Q ENERGY France S.A.S. **Directeur Général**: M. Junu Lee

Adresse: 330 rue du Mourelet - ZI de Courtine - 84000 AVIGNON

**Téléphone**: 04.32.76.03.00 – **Mail**: qef-info@qenergy.eu

La CEPE CÔTE DES VAUZELLE est une filiale de Q ENERGY France.

### FICHE D'IDENTITE DE Q ENERGY France (anciennement dénommée RES SAS)

**Dénomination Sociale : Q ENERGY France** 

Forme juridique : société par actions simplifiée au capital de 8.791.792€ - RCS AVIGNON

423 379 338

Président: Q ENERGY Méditerranée SAS, 507 635 894 RCS AVIGNON

Directeur Général : M. Jean-François PETIT

Adresse: 330 rue du Mourelet - ZI de Courtine - 84000 AVIGNON

**Téléphone**: 04.32.76.03.00 – **Mail**: info.france@qenergyfrance.eu

Q ENERGY France est aujourd'hui détenue à 100 % par Q ENERGY Méditerranée, filiale à 100% de la société berlinoise Hanwha EU ENERGY Solutions SE (communément dénommée Q Energy Solutions).

La présentation de Q ENERGY France est disponible dans l'étude d'impact (volume 2 de la présente demande).

#### 6.1.2. **Kbis**

Greffe du Tribunal de Commerced'Avignon

2 BD LIMBERT

BP 21063 84097AVIGNON CEDEX 9

Nº de gestion2019B01034

Code de vérification : VEv5GIMQPZ https://controle.infogreffe.fr/controle



#### Extrait Kbis

#### EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au13 décembre 2023

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 850 605 981 R.C.S. Avignon

Date d'immatriculation 07/05/2019

C.E.P.E. COTE DES VAUZELLES Dénomination ou raison sociale

Société à responsabilité limitée Forme juridique

1.000:00 Euros Capital social

Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 12/08/2021 - Mention nº 28073 du 06/10/2021

Adresse du sièce Zone Industrielle de Courtine 330 Rue du Mourelet 84000 Avignon

Activités principales Toute opération de production et de distribution d'électriciité

Durée de la personne morale Jusqu'au 06/05/2118 31 décembre Date de clôture de l'exercice social

#### GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms PETIT Jean-François Date et lieu de naissance Le 03/03/1963 à Tours (37)

Nationalité Française

2 Impasse Henri Mouret 84000 Avignon Domicile personnel

Gérant

Nom, prénoms VARELA Francisco

Le 04/11/1979 à buenos aires (ARGENTINE) Date et lieu de naissana

Nationalité Française

Domicile personnel 30 Rue Bullon \$4000 Avignon

### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET À L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement Zone Industrielle de Courtine 330 Rue du Mourelet 84000 Avignon

Activité(s) exercée(s) Toute opération de production et de distribution d'électricité

29/04/2019 Date de commencement d'activité Création Origine du fonds ou de l'activité

Mode d'exploitation Exploitation directe

### IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Sedan

Le Greffier





FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S.Avignon - 14/12/2023 - 08:16:42

page 1/1

**6.1.3.** Délégation de signature du signataire du dossier de demande

DocuSign Envelope ID: 39E3C5A2-1443-4269-B1B9-9F0DCD9ED970

#### C.E.P.E COTE DES VAUZELLES

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €uros Siège Social : 330 rue du Mourelet, Zone Industrielle de Courtine, 84000 Avignon 850 605 981 R.C.S. Avignon (la « Société de Projet »)

#### **DELEGATION DE SIGNATURE**

Consentie par Monsieur Jean-François Petit, en sa qualité de co-gérant de la Société de Projet,

#### à Monsieur Matthieu Legeay,

en sa qualité de responsable projets éoliens au sein de la société Q ENERGY France SAS.

Je soussigné, Jean-François Petit, co-gérant de la Société de Projet, filiale à 100% de la société Q ENERGY France SAS, immatriculée sous le numéro 423 379 338 RCS Avignon (la « Société »), consent par la présente à Monsieur Matthieu Legeay, agissant en qualité de responsable projets éoliens au sein de la Société (le « Délégataire »), la présente délégation de signature, étant précisé que cette délégation n'emporte aucun transfert de pouvoir au Délégataire.

Cette délégation est conférée au Délégataire pour des opérations qui lui sont confiées dans le cadre plus général de l'exécution de sa mission telle que définie dans son contrat de travail le liant à la Société.

Compte tenu du niveau de responsabilité et des compétences du Délégataire et dans le cadre des seules attributions et fonctions qui lui sont dévolues en sa qualité de responsable régional éolien, le Délégataire est autorisé à négocier, conclure et signer au nom et pour le compte de la Société de Projet, tout acte figurant dans la liste ci-après :

- Tout contrat de fourniture de biens ou de prestation de services lié au développement d'un projet éolien d'un montant global inférieur ou égal à cinq mille (5.000) euros par contrat et dont la durée est inférieure ou égale à trois (3) années ainsi que toute lettre d'intention ou d'exclusivité relative à un tel contrat.
- 2. Toute réponse à une mise en concurrence (appel à projets, appel à manifestation d'intérêt) de site de production d'énergie éolienne émise par des propriétaires fonciers privés, des industriels privés, des entreprises publiques ou parapubliques, des collectivités territoriales ou leurs groupements, des établissements publics locaux ou nationaux, ou l'Etat. Plus généralement, tout acte, toute notification et tout courrier en relation avec le présent objet.
- 3. Tout acte foncier lié au développement d'un projet éolien figurant dans la liste ci-après :
  - a. <u>Pour les avant-contrats fonciers</u>: promesse de bail emphytéotique et de convention d'indemnisation, promesse de bail emphytéotique administratif, promesse de bail emphytéotique, promesse de convention de servitudes, concession de réservation, promesse de convention d'indemnisation, promesse de convention en vue de la mise en place d'une mesure environnementale ou agricole, promesse d'obligation réelle environnementale (ORE), promesse de non-aedificandi.
  - b. <u>Pour les contrats fonciers</u>: bail emphytéotique, convention d'indemnisation, convention de mise à disposition, convention de servitude(s), convention d'utilisation, bail emphytéotique administratif, convention d'occupation temporaire, convention en vue de la mise en place d'une mesure environnementale ou agricole, convention de nonaedificandi, convention de pâturage, convention de travaux préparatoires (notamment, géotechnique, diagnostic archéologique, déboisement, défrichement, etc.).
  - Pour la cession des droits fonciers : tout accord de cession des droits fonciers de la Société au profit de la Société de Projet.

### 6.2. AVIS ET ACCORDS OBLIGATOIRES

**6.2.1.** Avis SDRCAM



### MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCUBITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT Direction de la circulation aérienne militaire Villacoublay, le 0 7 AOUT 2018 N°2793/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Pierre Reutter directeur de la circulation aérienne militaire

à

### Monsieur le préfet des Ardennes

OBJET

 construction et exploitation d'un parc éolien dans le département des Ardennes (08).

### RÉFÉRENCES

- a) votre courriel du 15 juin 2018 (réf. AEU 08 2018 16 PEO-Côte des Vanzelles Aubigny-les-Pothées);
- b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1;
- c) code de l'environnement notamment son article R.181-32;
- d) décret du 06 février 2018 portant délégation de signature<sup>1</sup>;
- e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié;
- f) arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques<sup>3</sup>, modifié;
- g) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation<sup>4</sup>.

#### Monsieur le préfet,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 07 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 180 mètres sur le territoire des communes de Logny-Bogny, Aubigny-les-Pothées et Lépron-les-Vallées (08).

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> NOR ARMD1736878D <sup>1</sup> NOR DEVPL119348A

NOR DEVA0917931A

<sup>\*</sup>NOR EQUA9000474A

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence g), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence f).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est située à Entzheim (67):

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier);
- pour chacune des éoliennes: les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF<sup>a</sup> du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande,

Je vous prie de croire, Monsieur le préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Pour la ministre des armées et par délégation, le général de brigade nérienne Pierre Reutter, directeur de la circulation aérienne militaire.

Etant absent.

Colonel Mard LAWERRE
Direction de la circult de devenue militaire

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> NGF ; nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers

### DESTINATAIRE:

Monsieur le préfet des Ardennes.
 A l'attention de Mine Audrey Di Biase
 Chargée d'études ICPE au bureau des procédures environnementales
 Direction de la coordination et de l'appui aux territoires
 Préfecture des Ardennes
 1 place de la Préfecture
 BP 60002
 08005 Charleville-Mézières Cedex.

### COPIES EXTERNES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est. dsac-ne-eoliennes-bfiguriation-civile gouv fr
- Monsieur le délégné militaire départemental des Ardennes. dmd08, sec. fct@imtradef.gouv.fr

### COPIES INTERNES:

- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Nord (BR\_1010\_2018)

3

#### 6.2.2. Avis DGAC



### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

DREAL

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingenierie aeroparenaire

guichet unique autorisations environnementales

Département SNIA Gentre et Est.

Pâle Ingénierie Opérationnelle et Patrimoine de Lyon

Nos réf.: NºAU 1877-2018-08-014 Vos rél. votre courriei du 15 Juliy 2018 Affaire sulvie par Laure Mangenot snia-urba-lyon-bill/aviation-owie gouvin Tél. /04 26 72 65 50 - Fax: 04 26 72 65 69

LYON LE 1 09 2016

Objet : Autorisation Environnementale AEU\_08\_2018\_16 - Parc éolien Cote des Vauzelles - Aubigny-Les Pothées ---

#### Textes de référence

Arrêté du 25 juiller 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.

Section 2017 Street

Arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des écliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques (en vigueur jusqu'au 31 janvier 2019).

Arrêté du 23 avril 2016 relatif à la réalisation du balsage des obstacles à la navigation aérienne (en vigueur à partir du 1<sup>th</sup> février 2019).

Par courriel cité en référence, vous sollicitez un avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société RES, pour l'implantation de 7 éoliennes sur les communes de Logny-Bogny, Aubigny -Les Pothées et Lépron les vallées, dans les conditions suivantes :

	LATITUDE.	LONGITUDE	ALTITUDE AU SOMMET	HAUTEUR HORS SOL (M)	ALTITUDE A LA BASE (M)
E7	49"44"46"000"N	4°27'1"000"E	467	160	287
Eñ	49°44'59'000"N	4°26'34"000" E	454	160	274
E5	49°45'11"000"N	4"26'22"000"E	458	130	279
E4	49°45'31"000"N	4°26′19′000″E	460	130	280
Ð	49°45'47"000"N	4°24'24'1000'E	417	180	237
E2	49°45′54'000"N	4°24'8"000"E	434	180	254
EI	49°46'7"000"N	4°23'46'000"E	433	180	253

Je vous informe que ce projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitudes aéronautiques et radioélectriques gérées par l'Aviation civile et n'aura pas d'incidence au regard des procédures de circulation aérienne

жw.e-сонодирые новожие дольг.б.

En consequence, je donne mon accord pour la réalisation de ce parc ainsi que pour son exploitation. Copie i dacine edictnes-bigliavation-civile go, vit-

PROF. EZ rus das Pyranies 15970 Para CEDEX 20 

sdrcam.noit evines@amail.com

SHALING THE SUYON SAINT-TALPERY APROPORT 1494年77日中田 国际77年期



### REMARQUES POUR LE PETITIONNAIRE à incluie dans l'arrête

- les éoliennes devront être équipées d'un balisage diurne et nocturne réglementaire, en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc.
- le guichet DGAC devra être informé de la date du levage des eoliernes dans un délai de 3 semaines avant le début des travaux pour la publication du NOTAM (par mail à snie-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr).

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec régienne.

#### Par ailleurs.

 Dans le cas d'utilisation d'engins de levage, d'une hauteur supérieure à 80 mètres nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir <u>un balisage diurne et nocturne réglementaire</u> (en application de l'amété du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne).

Les coordonnées géographiques, l'altitude du point d'implantation des éoliennes ainsi que la hauteur hots tout des puvrages achevés devront être fournies au guichet DGAC (par mail) en temps utile. En retour, le guichet DGAC prédisera au demandeur la procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens.

Par ailleurs, compte tenu de la situation de ce parc, il serait souhaitable que le pétitionnaire avertisse les autorités de l'aviation civile Belge.

Le Chef du Département

6.2.3.

Avis DRAC



PREFECTURE DES ARDENNES

27 JUIN 2018

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

ARRIVEE

Direction regionale des affaires culturelles du Grand Est

La Directrice régionale des affaires culturelles par intérim

à

Affane suvie par Younn Chantreau
Pille service Patrimoines Servi
Tel. 03 26 70 63 34
Courriel younn chantreaus
Adresse 3 rue da fanbourg

Patrimones Service réguent de l'un héologie 03-26-70-63-34 young chantreautir uiture gran fr 3 rue du faubourg Saint-Antrone - CS f0449 51037 Chikom-en-Changugue vedes

Direction de la coordination et de l'appui aux territoires Bureau des procédures environnementales 1 place de la Préfecture

BP 60002 08005 Charleville-Mézières cedex

Préfecture des Ardennes

N/Réf. :

SERATIN GUNDALER RESERVÉ - PRÉFECTI NA PARA LA SERVICE de la provincione :

Services déconcesses :

LAD PARAME :

Autres:

Châlons-en-Champagne, le 26 juin 2018

Objet: Demande d'avis

Autorisation environnementale AEU 08 2018 16 PEO Côte des Vauzelles Aubigny-les-Pothées

Pétitionnaire	RES SAS
Commune Adresse	Logny-Bogny (08150) Aubigny-les-Pothées (08150) Lépron-les-Vallées (08150)
Type de projet	Autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux, aménagement soumis à la loi sur l'eau (IOTA) - Article L. 181-1-1° du code de l'environnement
	X Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Article L. 181-1-2° du code de l'environnement
Intitulé du projet	Côte des Vauzelles
Coordonnées du siège social	330 rue du Mourelet ZI de Courtine 84000 Avignon
Nº et date de dépôt	Dossier nº AEU 08 2018 16 PEO Côte des Vauzelles Aubigny-les-Pothées déposé au guichet unique de la DDT des Ardennes le 05 juin 2018 et comprenant l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction le 12 juin 2018
Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier	Nom : ILACQUA Prénom : Ken Téléphone : 06 87 95 73 91 Courrier électronique : ken.ilacqua/o/nes-group.com Adresse : 330 rue du Mourelet ZI de Courtine 84000 Avignon

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code du patrimoine ;

J'ai l'honneur de n'assortir cette demande d'aucune prescription archéologique.

Je me permets de vous rappeler que toute découverte fortaite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie doit être déclarée inunédiatement au maire de la commune, qui doit le transmettre sans délai au Préfet et ce conformement à l'article L. 531-14 du Code du patrimoine.

Pour la directrice régionale des affaires culturelles par intérim par subdélégation, Le conservateur régional de l'archéologie

Frédéric SÉARA

Copie à . M. Keu ILACQUA

### 6.2.4. Avis Météo-France OU Certificat RADEOL



Liberté Égalité Frateroité

Direction des Systèmes d'Observation 42, avenue Gaspard Coriolis 31000 Toulouse



À l'attention de matthieu legeay CEPE Côte des Vauzelles 330 RUE DU MOURELET 84000 AVIGNON

Objet : Certificat Radeol

Nom du projet : Côte des Vauzelles Affaire suivie par : DSO/CMR Courriel : radeol@meteo.fr

Référence Météo-France : 2023-001029

Toulouse, le 13 décembre 2023

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur les communes de LOGNY BOGNY (08), AUBIGNY LES POTHEES (08), LEPRON LES VALLEES (08).

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale (AUE) des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de 57,97 km du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar bande C de Avesnes\*.

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté (20 km pour un radar bande C).

Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Ce certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

\* Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi qu'un rappel sur la réglementation et les études d'impact, vous sont accessibles à partir de l'url suivante : https://www.radeol.fr Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France www.meteofrance.fr ♥@meteofrance Méteo-France, certifé ISO 9001 par AFNOR Certification Page 1/2

### Annexe



Demandeur	
Nom	legeay
Prénom	matthieu
Société	CEPE Côte des Vauzelles
Email	matthieu.legeay@qenergy.eu
Adresse	330 RUE DU MOURELET
Code postal	84000
Commune	AVIGNON
Projet	
Nom	Côte des Vauzelles
Localisation	METROPOLE
Situation	TERRE
ICPE	AUE
Туре	EOLIENNES
Commune #1	LOGNY BOGNY (08)
Commune #2	AUBIGNY LES POTHEES (08)
Commune #3	LEPRON LES VALLEES (08)
Dossier	
Référence	2023-001029
Date et heure	13/12/2023 17:19:21

Les coordonnées sont exprimées en degrés décimaux dans le système géodésique WGS84.

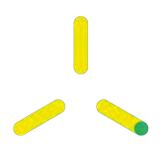
Eolienne/sommet	Latitude	Longitude
#1	49,7685737°	4,3960571°
#2	49,7650355°	4,4021201°
#3	49,7630857°	4,4067833°
#4	49,7586806°	4,4385107°
#5	49,7530253°	4,4395167°
#6	49,7496622°	4,4427506°
#7	49,746141°	4,4501955°

Météo-France

73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France www.meteofrance.fr ♥@meteofrance Météo-France, certifie ISO 9001 par AFNOR Certification Page 2/2

### PROJET EOLIEN DE COTE DES VAUZELLES

DEMANDE D'ENQUETE PUBLIQUE – DESCRIPTION DE LA DEMANDE – VOLUME 1



C.E.P.E COTE RENARD

330 rue du Mourelet – ZI de Courtine

84000 Avignon, France